REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Parc naturel régional des Baronnies provençales

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

18 MARS 2024

N° 2024-03-05

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du onze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents (mini 11 dont 6 en salle) : **12**

Nombre de voix
En exercice : 35
Présentes : 15
Exprimées par pouvoirs : 11
Total (mini 19) : 26

Quorum atteint

Délégué·es présents·es

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)
Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)
Agnès ROSSI

9 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)
Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Nicole PELOUX, Kevin QUEYREL, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégué·es excusé·es ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe CAMP à Christelle RUYSSCHAERT, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX, Nicolas DARAGON à Didier-Claude BLANC, Vincent JACQUEMART à Kevin QUEYREL, Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Jean-François PERILHOU à Nicole PELOUX, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Danielle TOUCHE à Pascale ROCHAS.

Délégué·es excusé·es : Pierre COMBES, Corinne MOULIN, Lionel TARDY.

Participait également à la réunion (invité) : Sébastien NINON, chargé de mission Parcs naturels régionaux à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

****

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Frédéric ROUX est nommé secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Objet : PAT – participation au projet de recherche TRAACT – Territoires de la Transition Agricole et Alimentaire : expérimenter, capitaliser, accompagner

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024	2025	2026	2027
Fonctionnement : mise à disposition de temps de travail de la chargée de mission développement territorial*	4 jours équivalent à 1 000 €	4 jours équivalent à 1 000 €	4 jours équivalent à 1 000 €	4 jours équivalent à 1 000 €	4 jours équivalent à 1 000 €

	Dépenses	Recettes
Coût global prévisionnel	20 jours équivalent à 5 000 €	0 €

**A valeur du coût du travail au 1er janvier 2024*

Rapport :

La Présidente expose,

Dans le cadre des réseaux de territoires porteurs de Projets Alimentaires de Territoire à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône Alpes, plusieurs échanges ont permis de faire émerger des questionnements communs. L'opportunité de participer à un programme de recherche autour des sujets de la transition alimentaire s'est concrétisée en 2022 au travers de la construction par l'INRAE d'un projet, le projet TRAACT, déposé dans le cadre d'un appel à projet régional TETRAE. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions au cours de l'année 2023.

Le projet vise **l'analyse et l'accompagnement des transitions socio-écologiques**, en entrant par les **transformations des systèmes agricoles et alimentaires dans les territoires** d'Auvergne-Rhône-Alpes. La finalité opérationnelle du projet est de **co-construire de manière étroite avec ces acteurs des savoir-faire pour accompagner les transformations des systèmes agricoles et alimentaires dans les territoires**. Concernant les acteurs économiques, le projet produira des outils d'accompagnement pour les exploitations agricoles, les collectifs agricoles ainsi que les collectifs réunissant producteurs, transformateurs et/ou distributeurs.

Concernant la société civile, le projet aboutira à l'identification des moyens de renforcer le pouvoir d'agir des citoyens dans les transformations contribuant aux transitions. Enfin, le projet contribuera à l'émergence d'une ingénierie territoriale pour la conception de politiques publiques intégrées.
La participation du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans ce projet vise à partager les expériences de notre territoire et proposer des terrains d'étude. Elle se traduit par l'engagement de temps de la chargée de mission développement territorial pour participer aux différentes échéances de ce projet, aux études menées, et de mettre en relation les chercheurs avec les acteurs locaux pouvant être intéressés par la démarche.

Un consortium associant organismes de recherche, organismes professionnels et collectivités dont le département de la Drôme est constitué. Il est proposé de s'engager dans ce consortium au travers de l'engagement de temps de travail sur le sujet à hauteur de 5 000€ maximum sur la durée du projet soit environ 20 jours sur 5 ans.

Ce projet ne permet pas aux collectivités d'obtenir des financements pour le temps engagé.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Délibération

- Vu la délibération n°2017-01-09 sur l'engagement des partenaires dans l'élaboration d'un projet alimentaire de territoire dans le cadre d'un premier projet porté par les chambres d'agriculture et le Parc ;
- Vu la délibération n°2021-07-04 du comité syndical du 10 mai 2021 ayant pour objet la stratégie du Plan Alimentaire Territorial ;
- Vu la délibération n°2021-10-10 du bureau syndical du 25 octobre 2021 ayant pour objet l'ajustement du budget et du plan de financement ;
- Vu la délibération n°2023-11-07 du bureau syndical du 6 octobre 2023 visant l'ajustement du plan de financement du PAT suite à la réponse à un appel à projet de l'ARS ;
- Considérant la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, et en particulier :
  - L'Ambition 2 « Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales »
  - Les orientations :

  II.1. Développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée de qualité
  II.4. Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles
  - Les mesures :

  II.1.1 Développer et valoriser les démarches de qualité d'une mosaïque de cultures agricoles
  II.1.3. Construire des réseaux d'échanges à forte valeur ajoutée, économique, sociale et environnementale
  II.4.1. Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de dédier environ 4 jours par an de temps de travail de la chargée de mission développement territorial sur la durée des 5 ans du projet ;
- **Approuve** le projet de convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

575 route de Nyons ✶ 26510 ✶ SAHUNE ✶ Tél. : 04 75 26 79 05 ✶ smbp@baronnies-provencales.fr ✶ www.baronnies-provencales.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ACCORD DE CONSORTIUM
PROJET TRAACT

TERRITOIRES DE LA TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE : EXPERIMENTER, CAPITALISER, ACCOMPAGNER

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ENTRE :

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT,
Établissement public à caractère scientifique et technologique
Ci-après dénommé : **INRAE**
Ayant son siège : 147 Rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07
Représenté par **Monsieur Philippe MAUGUIN**
En sa qualité de **Président- Directeur-Général**
Et par délégation par M. Emmanuel HUGO, Délégué Régional et Président du Centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes

Agissant tant en son nom, et /ou qu'au nom et pour le compte de :

L'Université Clermont Auvergne, VetAgro Sup, institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement et AgroparisTech dans le cadre de l'UMR Territoires (UMR 1273)
L'unité de recherche LESSEM (UR 1464)

d'une part,

ET :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
Collectivité territoriale
Ci-après dénommé : **CD38**
Ayant son siège : 7 rue Fantin Latour - CS 41096 - 38 022 Grenoble cedex 1
Représenté par **Monsieur Jean-Pierre BARBIER**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

ISARA,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Ci-après dénommée : **ISARA**
Ayant son siège : AGRAPOLE - ISARA LYON - 23 rue Jean Baldassini - 69364 LYON CEDEX 07
Représenté par **Monsieur Olivier De LACHAPELLE**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

CLERMONT AUVERGNE INP,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Ci-après dénommée : **CLERMONT AUVERGNE INP**
Ayant son siège : Campus des Cézeaux - CS 20265 - 63178 AUBIERE CEDEX
Représenté par **Madame Sophie COMMEREUC**
En sa qualité de **Directrice**

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

d'autre part,

ET :

Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,
Organisme consulaire
Ci-après dénommée : **AURA CHAMBAGRI**
Ayant son siège : Site de Lyon - 23 rue Jean Baldassini - 69364 LYON Cedex 07,
Représenté par **Monsieur Gilbert GUIGNAND**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

Chambre d'agriculture de l'Ain,
Organisme consulaire
Ci-après dénommée : **CA01**
Ayant son siège : 4 avenue du Champ de foire BP 84 01003 BOURG EN BRESSE CEDEX,
Représenté par **Monsieur Michel Joux**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

Tête de Réseaux pour l'Appui Méthodologique aux Entreprises,
Association régie par la loi de 1901,
Ci-après dénommée : **TRAME**
Ayant son siège : 6 Rue de La Rochefoucauld - 75009 Paris
Représenté par **Monsieur Francis Claudepierre**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

Association de Formation Collective à la Gestion de l'Ain,
Association régie par la loi de 1901,
Ci-après dénommée : **AFOCG01**
Ayant son siège : 616 A Route de Marboz - 01440 VIRIAT
Représenté par **Madame Fanny PETITJEAN**
En sa qualité de **Présidente**

d'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ET :

BIO63,
Association régie par la loi de 1901
Ci-après dénommée : **BIO63**
Ayant son siège : 11 All. Pierre de Fermat, 63170 Aubière
Représenté par
En sa qualité de

d'autre part,

ET :

SCIC Ferme de Sarliève,
SA coopérative à conseil d'administration
Ci-après dénommée : **Ferme de Sarliève**
Ayant son siège : 12 RUE LANGEROUX 63670 LA ROCHE-BLANCHE
Représenté par **Madame Corinne Dupasquier**
En sa qualité de **Présidente du directoire**

d'autre part,

ET :

La Coopération Agricole Auvergne Rhône Alpes,
Association régie par la loi de 1901
Ci-après dénommée : **LCA ARA**
Ayant son siège : Agrapole , 23 rue Jean Baldassini 69007 Lyon cedex 07
Représenté par **Monsieur Jean de Balathier**
En sa qualité de **Directeur**

d'autre part,

ET :

Association Départementale de Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Ain,
Association régie par la loi de 1901
Ci-après dénommée : **ADDEAR01**
Ayant son siège : MCC Maison de la Culture et de la Citoyenneté - 4 allée des Brotteaux - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Représenté par Clément Kaminski
En sa qualité de Co-Président

d'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ET :

Association Départementale de Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère,
Association régie par la loi de 1901
Ci-après dénommée : **ADDEAR 38**
Ayant son siège : MIN - 117 rue des Alliés - 38030 Grenoble Cedex 2
Représenté par Flavie Canelle
En sa qualité d'Administratrice référente

d'autre part,

ET :

Association Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes,
Association régie par la loi de 1901
Ci-après dénommée : **AMAP AURA**
Ayant son siège : 58 rue Raulin, 69007 Lyon
Représenté par
En sa qualité de

d'autre part,

ET :

Comité Stratégique Fruits Auvergne-Rhône-Alpes,
Association régie par la loi de 1901
Ci-après dénommée : **CSF AURA**
Ayant son siège : 23 RUE JEAN BALDASSINI - 69007 LYON
Représenté par
En sa qualité de

d'autre part,

ET :

Marque Collective "le Lyonnais : Monts et Coteaux",
Association régie par la loi de 1901
Ci-après dénommée : **Monts du Lyonnais**
Ayant son siège : Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 69850 Saint Martin en Haut
Représenté par **Madame Floriane Gayet,**
En sa qualité de **Présidente**

d'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ET :

Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand,
Association régie par la loi de 1901
Ci-après dénommée : **ARAG**
Ayant son siège : 30 quai Perrache - 69002 LYON
Représenté par **Monsieur Jérémy Thien**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

SODEXO Education,
Société par actions simplifiée
Ci-après dénommée : **SODEXO Education**
Ayant son siège : 91 cours Charlemagne Bat le Factory CS 20213 69286 LYON cedex 02
Représenté par
En sa qualité de

d'autre part,

ET :

Métropole de Lyon,
Collectivité territoriale
Ci-après dénommée : **Métropole de Lyon**
Ayant son siège : 20 RUE DU LAC 69003 LYON
Représenté par **Monsieur Bruno Bernard**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME
Collectivité territoriale
Ci-après dénommé : **CD26**
Ayant son siège : 26 AV PRESIDENT HERRIOT 26000 VALENCE
Représenté par **Madame Marie-Pierre MOUTON**
En sa qualité de **Présidente**

d'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ET :

VICHY COMMUNAUTE
Collectivité territoriale
Ci-après dénommé : **VICHY COMMUNAUTE**
Ayant son siège : 9 place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex
Représenté par **Monsieur Frédéric AGUILERA**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

EPLEFPA Le Valentin
Etablissement public local d'enseignement
Ci-après dénommé : **CAP RURAL**
Ayant son siège : AV DE LYON 26500 BOURG-LES-VALENCE
Représenté par **Monsieur Frédéric LALANNE**
En sa qualité de **Directeur**

d'autre part,

ET :

Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
Collectivité territoriale
Ci-après dénommé : **CCBB**
Ayant son siège : 1 Place de l'Hôtel de Ville 03 160 Bourbon-l'Archambault
Représenté par **Monsieur Jean-Marc DUMONT**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

ARCHE AGGLO
Collectivité territoriale
Ci-après dénommé : **ARCHE Agglo**
Ayant son siège : 3, rue des Condamines - 07300 Mauves
Représenté par **Monsieur Frédéric SAUSSET**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ET :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ
Etablissement public syndicat mixte
Ci-après dénommé : **PARC LIVRADOIS FOREZ**
Ayant son siège : Le bourg, Maison du Parc, 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont
Représenté par **Monsieur Dominique VERGNAUD**
En sa qualité de **Directeur**

d'autre part,

ET :

PETR GRAND CLERMONT
Pôle d'équilibre territorial
Ci-après dénommé : **GRAND CLERMONT**
Ayant son siège : 72 Avenue d'Italie, 63000 CLERMONT-FERRAND
Représenté par **Monsieur Dominique ADENOT**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

Pôle Agroalimentaire de l'Isère
Association régie par la loi de 1901
Ci-après dénommé : **PAA38**
Ayant son siège : 2 avenue de Louisiane 38120 Fontanil-Cornillon
Représenté par **Monsieur Pascal DENOLLY**
En sa qualité de **Président**

d'autre part,

ET :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES
Etablissement public syndicat mixte
Ci-après dénommé : **PNR BARONNIES PROVENCALES**
Ayant son siège : 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE
Représenté par **Madame NICOLE PELOUX**
En sa qualité de **Présidente**

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou par leur nom et collectivement « les Parties »

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

TABLE DES MATIERES

Table des matières 9
ARTICLE 1. PREAMBULE 10
ARTICLE 2. DEFINITION 10
ARTICLE 3. OBJET 11
ARTICLE 4. DUREE 11
ARTICLE 5. GOUVERNANCE DU CONSORTIUM 12
5.1 Le Groupe de Coordination 12
5.2 Le Comité de pilotage (groupe opérationnel du projet GOP) 13
5.2.1 Composition du GOP 13
5.2.2 Périodicité 13
5.2.3 Règles de décision au sein du GOP 13
5.2.4 Rôle du GOP 13
5.2.5 Comptes-rendus - Rapports 14
ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DES PARTIES 14
6.1 Obligations des Parties à l'égard du Groupe de Coordination 14
6.2 Engagements techniques 14
6.3 Autres engagements 15
6.4 Engagements financiers 15
ARTICLE 7. RESPONSABILITE 15
ARTICLE 8. FORCE MAJEURE 16
ARTICLE 9. MODIFICATIONS AU SEIN DU CONSORTIUM 16
9.1 Entrée d'une nouvelle Partie 16
9.2 Retrait et exclusion d'une Partie 16
9.2.1 Retrait d'une Partie 16
9.2.2 Exclusion d'une Partie 17
9.2.3 Droits de la Partie sortante 17
9.2.4 Obligations de la Partie sortante 17
ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES CONNAISSANCES PROPRES 18
10.1 Propriété des Connaissances Propres 18
10.2 Protection des Connaissances Propres 18
10.3 Utilisation et exploitation des Connaissances Propres 18
ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES RESULTATS 19
11.1 Propriété des Résultats 19
11.1.1 Propriété des Résultats Propres 19
11.1.2 Propriété des Résultats Conjoints 19
11.2 Utilisation et exploitation des Résultats 19
11.2.1 Utilisation et Exploitation des Résultats par les Parties Copropriétaires 19
11.2.2 Utilisation et exploitation des Résultats (propres ou conjoints) par les Parties non propriétaires 20
11.2.3 UTILISATION DES RESULTATS (PROPRES OU CONJOINTS) A DES FINS DE RECHERCHE 20
ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE 20
ARTICLE 13. PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS 22
ARTICLE 14. INTUITU PERSONAE 23
ARTICLE 15. SOUS-TRAITANCE 23
ARTICLE 16. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE 24
ARTICLE 17. RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES 24
ARTICLE 18. RESILIATION 24
ARTICLE 19. DISPOSITIONS GENERALES 25
19.1 Intégralité 25
19.2 Nullité 25
19.3 Titres 25
19.4 Sincérité 25
19.5 Indépendance des Parties 25
19.6 Exécution loyale 25
19.7 Tolérance 25
19.8 Loi applicable 25
19.9 Règlement des différends 26
ARTICLE 20. ANNEXES 26
ARTICLE 21. SIGNATURE 27
ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET 55
ANNEXE 2 : BUDGET 74
ANNEXE 3 : CONNAISSANCES PROPRES 75
ANNEXE 4 : MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE 76

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Article 1. PREAMBULE

INRAE met en œuvre un programme national de recherche intitulé « Transition en territoires de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement : TETRAE », qui se déploie à partir de 2021 dans les régions ayant contractualisé avec INRAE.

Une convention-cadre régionale 2021-2028 a été signée le 10 juin 2021 entre le Centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour définir les modalités de mise en œuvre de ce programme, et notamment le domaine de coopération des Parties pour mener à bien des travaux de recherches pluridisciplinaires en lien avec les acteurs concernés de la Région, de diffuser les résultats de ces recherches et de les valoriser sous des formes opérationnelles.

Dans ce cadre, les Parties ont mis en place un projet collaboratif dénommé TRAACT « TRansitions des systèmes Agricoles et alimentaires : Accompagnement, expérimentation, Capitalisation dans les Territoires » qui é été retenu pour financement par INRAE et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les objectifs que se sont assignés les Parties au titre du Projet sont détaillés en annexe « Description du Projet ».

Dans ce contexte, les Parties entendant fixer les modalités opérationnelles et financières du projet ainsi que les obligations des Parties, ont convenu de ce qui suit :

Article 2. DEFINITION

Au sens du présent contrat, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

- « Connaissances Propres » : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du Projet ou à l'exploitation des Résultats, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'effet du Contrat ou indépendamment de la réalisation du Projet et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

  Les Connaissances Propres des Parties sont listées à l'Annexe 2 et mises à jour par le Comité de Pilotage. Les Parties y indiquent également les éventuelles restrictions d'utilisation s'appliquant à ces Connaissances Propres.

  « Comité de Pilotage » : instance de pilotage constituée conformément à l'article 5.2 ci-après

- « Coordinateur » : Partie responsable de la coordination scientifique et technique du Projet dont les missions sont listées au présent Contrat.

- « Consortium » : groupement composé de toutes les Parties participantes au Projet ;

- « Contrat » : le présent Contrat, ses annexes et ses éventuels avenants ;

- « Contribution » : toute contribution au Projet de quelque nature que ce soit, notamment d'ordre intellectuel, humain, matériel ou financier ;

- Date d'Effet : désigne la date de démarrage du Projet, fixée au 04/11/2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

- « Financeur(s) » : désigne la région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou INRAE.

- « Informations Confidentielles » : tous les éléments d'information confidentiels communiqués au cours de la négociation ou lors de l'exécution du Contrat (a) relatifs au Projet et portant la mention « confidentiel », reçus d'autre Partie soit par écrit, soit oralement et confirmés par écrit dans les 30 jours, ainsi que (b) les éléments recueillis à l'occasion d'échanges avec une autre Partie et qui ne sont pas relatifs au Projet. Les Informations Confidentielles comprennent les Connaissances Propres et les Résultats des autres Parties dont les conditions spécifiques de divulgation sont spécifiées dans le Contrat.

- « Part des Travaux » ou « Tâches scientifiques » : l'ensemble des tâches incombant à une Partie dans la réalisation du Projet, la répartition des tâches étant détaillée à l'annexe « Description du Projet » du Contrat ;

- « Projet » : projet collaboratif de recherche ou recherche et développement, tel que décrit dans le document scientifique sur la base duquel le Projet a été sélectionné pour financement par la Région et INRAE, repris en annexe « Description du Projet » du Contrat

- « Résultats » : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, issues de l'exécution du Projet, qu'elles soient ou non protégées ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle. Les Résultats comprennent :

    - « Résultat Propre » : le Résultat obtenu par une Partie seule, sans la Contribution des autres Parties au titre du Projet.

    - « Résultat Conjoint » : le Résultat obtenu grâce aux Contributions d'au moins deux Parties, au titre du Projet.

Article 3. OBJET

Le Contrat a pour objet d'organiser les relations entre les Parties dans le cadre du Projet, et notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations, conformément à l'annexe « Description du Projet » du Contrat,

- déterminer la gestion et le suivi des Résultats,

- organiser la gouvernance du Projet,

- fixer les règles de propriété, d'utilisation et d'exploitation des Connaissances Propres et des Résultats,

- déterminer les droits de propriété intellectuelle de chacun d'entre eux.

Article 4. DUREE

Le Contrat entrera en vigueur rétroactivement à la Date d'Effet sous réserve de sa signature par toutes les Parties.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Le Contrat est conclu rétroactivement de la Date d'effet jusqu'au 16/12/2027. Il prendra fin à cette date, à moins que tout ou partie des Parties décident de proroger le Contrat. Cette prorogation éventuelle fera l'objet d'un avenant au Contrat à la réception de l'autorisation des Financeurs.

Nonobstant la fin du Contrat, les Parties resteront tenues par les termes des clauses « Propriété intellectuelle des Connaissances Propres », « Propriété intellectuelle des Résultats », « Confidentialité » et « Publications et communications » pour leurs durées propres restantes.

Article 5. GOUVERNANCE DU CONSORTIUM

La gouvernance du Consortium est organisée autour :

- d'un groupe de coordination
- d'un Comité de pilotage du projet (ci-après « GOP »),

5.1 LE GROUPE DE COORDINATION

Le Groupe de Coordination est composé d'INRAE, Coordinateur officiel du projet, et de VetAgro-Sup. A la date de signature du présent Contrat, la représentante d'INRAE désignée pour assurer ce rôle est M. Houdart, la représentant de VetAgro-Sup est S. Loudiyi.

Le Groupe de Coordination est chargé d'assurer la coordination du Projet sur le plan scientifique et technique, de la mise en place et de la formalisation de la coopération entre les Parties, de la production de certains des documents relatifs au Projet, à fournir auprès du ou des Financeur(s), sans préjudice des éventuelles obligations envers les Financeurs qui incomberaient par ailleurs aux autres Parties. Il est l'interlocuteur privilégié des Financeurs et le porte-parole du Projet en matière de diffusion grand public et de promotion de la culture scientifique.

Par ailleurs, le Groupe de Coordination est chargé de faire le lien entre les Parties, entre eux et entre les Parties et le GOP. A ce titre, le Groupe de Coordination :

- est responsable de la communication entre les Parties, et assure notamment les échanges d'informations relatives aux Connaissances Propres et aux Résultats ;

- coordonne l'action des Parties au quotidien ;

- coordonne l'établissement des livrables attendus par les Financeurs ;

- assure le suivi de l'avancement de la réalisation des Parts des Travaux ;

- convoque les membres du Comité de Pilotage (GOP), rédige, diffuse, et tient les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat du Projet ;

- tient la liste des Connaissances Propres, la met à jour et la diffuse auprès des Parties ;

Le Groupe de Coordination est également chargé de faire signer à toute nouvelle Partie entrant dans le Consortium en cours d'exécution du Contrat un avenant au Contrat, par lequel il ratifie celui-ci, conformément aux dispositions de l'article « Entrée d'une nouvelle Partie » du Contrat.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Le Groupe de Coordination est chargé :

- d'informer les membres du GOP en cas de retrait volontaire d'une Partie tel que prévu à l'article 9.2 ;

- dans le cas où l'une des Parties manquerait aux obligations qui lui incombent au titre du Contrat, de demander aux représentants des Parties de mettre en demeure cette Partie de s'exécuter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5.2 LE COMITE DE PILOTAGE (GROUPE OPERATIONNEL DU PROJET GOP)

5.2.1 COMPOSITION DU GOP

Il est créé un GOP.

La liste nominative des membres (Annexe 4) peut faire l'objet de modifications sous réserve d'en informer préalablement et par écrit les autres Parties.

Les Parties pourront également, par consensus, inviter des experts lors des réunions du GOP. Tous les experts d'organismes non signataires du présent Contrat signeront obligatoirement un engagement de confidentialité dont les termes seront conformes aux dispositions du présent Contrat.

Le GOP est présidé par le Groupe de Coordination .

L'animateur du programme TETRAE Auvergne-Rhône-Alpes est systématiquement invité aux réunions de ce comité et est également destinataire des documents préparatoires et des comptes-rendus de ces réunions.

5.2.2 PERIODICITE

Ce GOP se réunira au moins une fois tous les trimestres, à l'initiative de la Partie la plus diligente et à tout moment à la demande de la majorité de ses représentants.

Les réunions auront lieu sur le site prévu par les membres du GOP, ou en visio conférence.

En cas d'urgence, notamment pour les publications ou communications à des tiers, le GOP pourra être consulté par la voie électronique

5.2.3 REGLES DE DECISION AU SEIN DU GOP

Le GOP prend ses décisions à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des votes des membres présents ou représentés. Chaque membre du GOP dispose d'une voix.

5.2.4 ROLE DU GOP

Son pouvoir de décision est limité aux aménagements du Contrat qui ne modifient ni les droits ni les obligations des Parties, tels que résultant des présentes. Il concerne :

- le suivi du déroulement des recherches ;
- la réorientation -mais non l'extension ou l'annulation- des recherches,
- la publication/communication des Résultats et ses modalités, dans le cadre de l'article 13.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Ses fonctions d'études, avis et propositions aux directions des Parties concernent :

- l'annulation ou l'extension du Projet ;
- la mise à jour de la liste des Connaissances Propres ;
- la protection des Résultats : brevet, certificat d'obtention végétale (COV), logiciel, marque, base de données, etc. ou Dossier Technique Secret ;
- l'exploitation industrielle et/ou commerciale des Résultats ; le retrait ou l'entrée d'une nouvelle Partie
- la poursuite des travaux (recherche, développement).

Le GOP est aussi l'organe de concertation entre les Parties en cas de difficulté ou de litige.

5.2.5 Comptes-rendus - Rapports

Un compte-rendu des réunions du GOP sera établi et approuvé par la totalité des représentants à l'issue de chaque réunion sans qu'il puisse avoir pour effet de modifier contre son gré les droits et obligations d'une Partie.

Le GOP établira, dans les 3 (trois) mois suivant l'échéance du Contrat un rapport final comportant un court document de synthèse précisant l'utilisation qui sera faite des Résultats (brevet, Dossier Technique Secret, publication, communication).

Ces rapports seront communiqués aux Parties signataires.

Article 6. Engagements des Parties

6.1 Obligations des Parties a l'egard du Groupe de Coordination

Chaque Partie s'engage indépendamment de ses propres obligations éventuelles envers les Financeurs- envers le Groupe de Coordination à :

- fournir les éléments permettant au Groupe de Coordination de répondre aux éventuelles demandes des Financeurs ;
- indiquer au Groupe de Coordination l'état d'avancement des Travaux qu'elle exécute et les Résultats obtenus, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du GOP ;
- transmettre au Groupe de Coordination les comptes rendus intermédiaires destinés aux Financeurs ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu final unique ;
- prévenir sans délai le Groupe de Coordination de toute difficulté pouvant compromettre l'exécution normale du Projet.

6.2 Engagements techniques

Les Parties s'engagent à réaliser leur Part des Travaux, telle que fixée à l'annexe « Description du Projet ». Leurs Parts des Travaux pourront être modifiées en cours de Projet par une décision du GOP prise à l'unanimité, sans préjudice des obligations envers les Financeurs.

Les Parties s'engagent en outre à mettre en place une traçabilité de leurs travaux et réalisations au titre du Projet, en conformité avec l'annexe « Description du Projet ».

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

De manière générale, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs Parts des Travaux dans les délais impartis.

6.3 AUTRES ENGAGEMENTS

Chaque Partie déclare disposer sur ses Connaissances Propres de tous les droits nécessaires pour pouvoir les communiquer et les donner –le cas échéant- en licence aux autres Parties sous réserve des droits des tiers.

Dans la réalisation de sa Part des Travaux, chaque Partie s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle.

A cet égard, chaque Partie fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les Résultats dont il est propriétaire ou copropriétaire. Il s'engage à obtenir les autorisations ou cessions de droits nécessaires à l'exploitation des dits Résultats.

Chaque Partie s'engage en outre à respecter les dispositions d'ordre public du Code de la propriété intellectuelle relatives aux droits moraux et patrimoniaux des auteurs et inventeurs, et notamment celles relatives au droit au nom et au droit à rémunération.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une Partie connaitrait un changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce, ce dernier devra en informer –outre, le cas échéant, son (ses) organisme(s) de financement- les autres Parties dans un délai de 30 jours à compter du caractère effectif de ce changement de contrôle.

Globalement, chaque Partie s'engage à respecter les réglementations applicables dans l'exercice de ses activités et de travaux de recherche (le cas échéant protocole de Nagoya, autorisations cohortes, données personnelles, droit du travail et de la sécurité sociale, sécurité des travailleurs et des installations, etc.) et bonnes pratiques applicables en matière scientifique.

6.4 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque Partie s'engage à investir et engager dans le Projet les ressources financières fixées aux annexes « Description du Projet » et « Budget ».

Il n'existe toutefois pas de flux financier entre les Parties dans le cadre du présent Contrat.

Article 7. RESPONSABILITE

Chaque Partie engage uniquement sa propre responsabilité pour la Part des Travaux quelle réalise et en supporte toutes conséquences.

Cependant, d'un commun accord, les Parties conviennent que leur responsabilité pourrait le cas échéant être engagée à l'égard des autres Parties, pour les conséquences des dommages directs, l'indemnisation des dommages indirects étant exclue. Dans ce cadre, les Parties conviennent que sont des dommages indirects les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers.

Chaque Partie demeure responsable des dommages causés aux tiers de son fait.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages directs de toute nature, causés par son personnel au personnel de toute autre Partie ainsi que des dommages directs qu'elle cause aux biens mobiliers ou immobiliers de toute autre Partie.

Article 8. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du présent Contrat.

Si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent Contrat pourra être résilié par écrit par toute Partie non directement affectée, sans engager sa responsabilité.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux répondant à la définition de l'article 1218 du Code civil, et ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 9. MODIFICATIONS AU SEIN DU CONSORTIUM

9.1 ENTREE D'UNE NOUVELLE PARTIE

L'entrée d'une nouvelle Partie dans le Consortium est subordonnée à un accord unanime des membres du Comité de Pilotage, et sous réserve de l'accord des Financeurs. Elle deviendra effective le jour de la signature par la nouvelle Partie et de tous les Parties d'un avenant au Contrat ratifiant celui-ci. Cet avenant sera annexé au Contrat.

A compter de cette date, la nouvelle Partie est tenue par tous les termes du Contrat :

La Part des Travaux de la nouvelle Partie sera décrite dans une nouvelle annexe au Contrat.

La nouvelle Partie bénéficiera, comme les autres Parties, des droits définis au Contrat.

9.2 RETRAIT ET EXCLUSION D'UNE PARTIE

9.2.1 RETRAIT D'UNE PARTIE

Toute Partie peut décider de mettre fin à sa participation au Consortium, à condition de notifier préalablement sa décision au Groupe de Coordination et aux Financeurs par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les motifs de son retrait.

Dans les deux mois suivant l'envoi de cette lettre, le GOP devra se réunir afin d'acter le retrait et statuer sur les conséquences sur la poursuite du Projet, en proposant aux Parties et aux Financeurs une éventuelle réorganisation (exemple proposition de reprise de Parts des Travaux restantes).

En cas de retrait d'une Partie, l'exécution de sa Part des travaux pourra, sur décision des autres Parties prise au sein du GOP, être assurée par les soins d'un ou plusieurs autre(s) des Partie(s) ou d'une nouvelle Partie identifiée par le

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

GOP. Le retrait de la Partie et les modalités de réorganisation du Projet seront formalisés par la signature d'un avenant.

La Partie se retirant s'engage à fournir gratuitement aux autres Parties ou au tiers substitué toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution des Travaux en ses lieu et place.

L'exercice de ce droit de résiliation ne dispense pas la Partie se retirant de respecter ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective fixée dans l'avenant susmentionné.
A l'initiative du Groupe de Coordination ou des Parties, les évolutions sont présentées aux Financeurs, les modifications pouvant impliquer la mise en œuvre de démarches ou décisions de la part de ces derniers.

9.2.2 Exclusion d'une Partie

Sans préjudice des éventuelles règles applicables dans le contexte de financement en tout ou partie du Projet par les Financeurs, en cas de défaillance suffisamment grave de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et notamment dans la réalisation de sa Part des travaux, le Groupe de Coordination lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations. Faute pour la Partie de remédier à cette inexécution dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la Partie sera considérée comme défaillante.

A compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune Information Confidentielle ne lui sera communiquée. Elle pourra en outre, voir sa responsabilité engagée à raison du préjudice subi par les autres Parties, dans les limites de l'article « Responsabilité ».

Le GOP devra se réunir dans un délai de trente (30) jours, afin de statuer sur les conséquences de la défaillance de la Partie. Le GOP pourra décider d'exclure la Partie défaillante par une décision prise à l'unanimité, la Partie défaillante ne prenant alors pas part au vote. Cette exclusion sera formalisée par l'envoi par le Coordinateur d'une notification à la Partie défaillante

En cas de défaillance de la Partie Coordinatrice, les Parties non défaillantes proposeront une réorganisation du Consortium, et -en accord avec les Financeurs- désigneront la Partie qui prendra à son compte les missions de la Partie Coordinatrice jusqu'au terme du Projet, soit l'une des Parties non défaillantes, soit une nouvelle Partie.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une Partie connaitrait un changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, le GOP pourra se saisir ou être saisi à l'initiative d'un ou plusieurs Partie(s) pour statuer (indépendamment des éventuelles règles et obligations applicables à l'égard des organismes de financement) sur le maintien au sein du Consortium de la Partie dont le contrôle a changé. Le GOP statuera par une décision prise à l'unanimité, la Partie concernée ne prenant alors pas part au vote.

9.2.3 Droits de la Partie sortante

La Partie sortante conservera ses droits de propriété sur les Résultats qu'elle a développés. Lorsqu'elle en sera l'unique propriétaire, elle pourra continuer à les exploiter comme elle l'entend. Lorsqu'elle en sera copropriétaire avec d'autres Parties, elle pourra continuer à les exploiter conformément aux accords de copropriété passés.

9.2.4 Obligations de la Partie sortante

Les droits accordés, avant sa sortie du Consortium, par la Partie sortante aux autres Parties sur ses Connaissances Propres et/ou sur ses Résultats en exécution du Contrat resteront valables jusqu'au terme des licences initiales.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

La Partie sortante sera tenue de restituer ou détruire, selon la demande du Partie émetteur, toute Information Confidentielle qui lui aura été remise par un autre Partie.

Le Partie sortante restera tenue par ses engagements de confidentialité, tels que fixés à l'article « Confidentialité », sur les Informations Confidentielles, aussi longtemps que ces obligations demeureront en vigueur.

Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES CONNAISSANCES PROPRES

10.1 PROPRIETE DES CONNAISSANCES PROPRES

Chaque Partie est et reste propriétaire de ses Connaissances Propres, listées à l'annexe « Connaissances Propres » et des Améliorations qu'elle apporte sur celles-ci. On entend par Amélioration, tout Résultat obtenu à partir d'une Connaissance Propre (modification ou amélioration), et dépendant de celle-ci, c'est-à-dire :

- qui ne peut être mis en œuvre sans utiliser cette Connaissance Propre, OU
- dont la mise en œuvre est couverte par une ou plusieurs revendications d'un brevet protégeant une Connaissance Propre.

Aucune communication des Connaissances Propres à d'autres Parties ne peut être interprétée comme un transfert de propriété.

10.2 PROTECTION DES CONNAISSANCES PROPRES

Chaque Partie assure librement la protection de ses Connaissances Propres. Notamment, elle décide seule de protéger ou non ses Connaissances Propres et, le cas échéant, de la protection adéquate.

En tout état de cause, chaque Partie s'engage à conserver, par des dépôts ou démarches dont elle choisit la forme, la preuve de ses Connaissances Propres, tant pour leur date que pour leur contenu.

10.3 UTILISATION ET EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES

a) Aux fins d'exécution du Projet
Chaque Partie exploite librement, directement ou indirectement, ses Connaissances Propres, sous réserve des droits suivants accordés aux autres Parties.

Chaque Partie accorde, pendant la durée du Projet à chacune des autres Parties qui en fait la demande, sans contrepartie financière, une licence d'utilisation de ses Connaissances Propres lorsque celles-ci sont Nécessaires à la Partie qui en fait la demande pour la réalisation de sa Part de Travaux dans le cadre du Projet.

Cette licence est non cessible et non exclusive, et est concédée pour la durée du Contrat.

b) Aux fins d'exploitation des Résultats
Pendant la durée du Projet et les six (6) mois après son terme et sous réserve des droits des tiers et des éventuelles restrictions figurant à l'Annexe 3, chaque Partie s'engage à concéder aux autres Parties, par acte séparé et sur demande écrite, une licence sur ses Connaissances Propres lorsqu'elles sont Nécessaires à l'exploitation, par la Partie qui en fait la demande, de ses Résultats ou des Résultats sur lesquels elle a obtenu des droits d'exploitation.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

La Partie détentrice s'engage à concéder lesdites licences contre une rémunération équivalente au prix du marché. Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence sauf accord préalable et écrit de la Partie détentrice.

Article 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES RESULTATS

Pour l'application du présent article, il est précisé qu'INRAE a mandaté sa filiale, INRAE Transfert, pour la valorisation des résultats de ses recherches. En conséquence, celle-ci est habilitée à négocier, signer et gérer les contrats de licence et accords d'exploitation pour le compte d'INRAE.

11.1 PROPRIETE DES RESULTATS

11.1.1 PROPRIETE DES RESULTATS PROPRES

Les Résultats Propres sont la propriété de la Partie qui les a générés seule.

Les éventuels brevets et autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits Résultats seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

11.1.2 PROPRIETE DES RESULTATS CONJOINTS

Les Résultats Conjoints sont la copropriété des Parties les ayant développés, ci-après désignés « Parties Copropriétaires », à proportion de leurs Contributions, à moins que lesdites Parties ne conviennent conventionnellement d'une répartition différente.

A cet égard, chaque Partie s'engage à contacter les autres Parties avant d'entamer toute procédure de protection et à leurs soumettre les textes des demandes de brevet.

Dans le cas où les Résultats générés par INRAE le sont en tout ou partie par le personnel d'une UMR ou d'une USC, les tutelles de cette structure pourront être copropriétaires conformément à la convention régissant ladite UMR ou USC. Le cas échéant, la part de ces tutelles sera imputée sur la quote-part de la Partie publique. Ces tutelles désigneront un mandataire unique qui interviendra et représentera les tutelles copropriétaires dans la négociation et la signature des contrats d'exploitation, le cas échéant.

Avant toute exploitation, les Parties signeront un contrat de copropriété définissant leurs droits et obligations relatifs aux Résultats détenus en copropriété.

11.2 UTILISATION ET EXPLOITATION DES RESULTATS

11.2.1 UTILISATION ET EXPLOITATION DES RESULTATS PAR LES PARTIES COPROPRIETAIRES

La Partie propriétaire d'un Résultat Propre l'utilise et/ou l'exploite librement, directement ou indirectement, sous réserve des droits accordés par le Contrat aux autres Parties.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Les Parties Copropriétaires d'un Résultat Conjoint l'exploitent conformément aux termes du contrat de copropriété passé entre elles. L'accord de toutes les Parties Copropriétaires est nécessaire en cas d'exploitation exclusive.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte par une Partie Copropriétaire des Résultats Conjoints impliquera une rémunération équivalente au prix du marché et qui sera équitable eu égard aux Contributions respectives des autres Parties Copropriétaires des Résultats.

11.2.2 Utilisation et exploitation des Resultats (propres ou conjoints) par les Parties non proprietaires

a) A des fins de réalisation du Projet
Chaque Partie propriétaire accorde à chacune des autres Parties, sans contrepartie financière, une licence d'utilisation de ses Résultats lorsque ces derniers sont Nécessaires à la Partie qui en fait la demande pour la réalisation de sa Part de Travaux dans le cadre du Projet. Cette licence est non cessible et non exclusive, et est concédée pour la durée du Contrat.

b) A des fins d'exploitation des Résultats
Chaque Partie s'engage à concéder sous réserve du droit des tiers déjà concédés, aux autres Parties, une licence sur ses Résultats lorsqu'ils sont Nécessaires à l'exploitation, par la Partie qui en fait la demande, de ses Résultats. A cette fin, pendant la durée du Projet et six (6) mois après son terme, chaque Partie détentrice s'engage sur demande écrite à concéder par acte séparé aux autres Parties une licence à une rémunération équivalente au prix du marché.

11.2.3 Utilisation des Resultats (PROPRES ou CONJOINTS) a des fins de recherche

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement, sur sa demande, les Résultats Propres et/ou Conjoints d'une autre Partie pour ses besoins de recherche interne, à l'exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales.

Article 12. Confidentialite

Les Parties s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leur sous-traitant amenés à avoir connaissance des Informations Confidentielles.

A cet effet, les Parties s'engagent à :

- ce que les Informations Confidentielles soient protégées et gardées confidentielles ;
- ce que les Informations Confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres Informations Confidentielles ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que l'exécution du Projet, sauf à obtenir l'accord écrit, exprès et préalable du (ou des) Partie(s) titulaire(s) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

- ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux membres de leur personnel impliqués dans l'exécution du Projet ;

- ne révéler les Informations Confidentielles aux tiers impliqués dans l'exécution du Projet, et notamment aux sous-traitants, qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable de la Partie titulaire ;

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, qui auront communication d'Informations Confidentielles, s'engagent, [Option : par acte séparé, avant toute communication], à traiter les Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant du présent contrat ;

- signaler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles aux membres de leur personnel et à tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, dès la communication de ces Informations ;

- rappeler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations Confidentielles seront communiquées ;

- maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.

En outre, les Parties s'interdisent :

- toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de la ou des Partie(s) titulaire(s) ;

- de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations Confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété industrielle quel qu'il soit ;

- d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de la ou des Partie(s) titulaire(s) ;

- de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations Confidentielles.

Les Parties se portent-fort du respect des présents engagements par toute personne, physique ou morale, à laquelle ils auraient communiqué les Informations Confidentielles.

Les Parties reconnaissent que toutes les Informations Confidentielles, sans aucune exception, ont un caractère secret au sens donné par l'article 226-13 du Code pénal qui punit d'un (1) an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende la révélation d'une information à caractère secret.

Les présents engagements de confidentialité s'imposent aux Parties pour toute la durée du Contrat et aussi longtemps que ces obligations demeurent en vigueur.

Afin d'assurer une traçabilité des Informations confidentielles échangées, la liste des Informations confidentielles, annexée au Contrat, sera mise à jour par le Coordinateur à chaque fois qu'une Information confidentielle sera communiquée à une Partie. La liste devra notamment indiquer la(les) Partie(s) titulaire(s), la(les) Partie(s) récipiendaire(s), la date et l'objet de la communication de l'Information confidentielle. Le GOP veille au respect des

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

présents engagements de confidentialité. Tout manquement d'une Partie pourra donner lieu, à l'initiative d'une ou plusieurs Partie(s), au déclenchement d'une enquête, et pourra constituer une cause d'exclusion de cette Partie, conformément aux dispositions de l'article « Exclusion d'une Partie ». En tout état de cause, à titre de mesure conservatoire, la Partie défaillante ne recevra plus, à compter du constat de son manquement et jusqu'à ce qu'il soit statué sur celui-ci, aucune Information Confidentielle.

À tout moment, la Partie titulaire pourra exiger de la Partie récipiendaire la restitution ou la destruction sans délai de tout ou partie des Informations Confidentielles communiquées.

Il en sera de même à la fin du Contrat, ainsi que dans l'hypothèse où une Partie renoncerait au Consortium ou en serait exclue.

Les présents engagements de confidentialité se substituent aux engagements de confidentialité que les Parties auraient pu prendre les uns à l'égard des autres avant la signature du Contrat et qui concernent le Projet.

Article 13. PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Pendant la durée du présent Contrat et les deux (2) années suivant son échéance, les projets de publications ou de communications écrites ou orales des Parties sur les Résultats seront soumis aux conditions du présent article.

A l'expiration de cette durée, les publications ou communications des Résultats à des tiers seront libres sauf si un dossier technique secret a été constitué.

Tout projet de publication ou de communication des Résultats à des tiers sera transmis aux membres du GOP qui feront part de leur avis sur l'opportunité de la divulgation et ses modalités dans un délai d'un mois maximum :

- Si les membres du GOP rendent un **avis favorable** ou ne se sont pas prononcés dans le délai imparti, la publication ou la communication pourra avoir lieu.
- Si les membres du GOP émettent un **avis défavorable** ou si le GOP estime que l'une ou l'autre des **hypothèses visées ci-dessous** (notamment protection par brevet) s'applique, les Parties feront part de leur décision, prise par consensus. Les Parties bénéficieront d'un délai d'un (1) mois à compter de leur saisine pour communiquer leur décision. Sans réponse de leur part dans le délai imparti, la divulgation sera réputée autorisée.

  Les hypothèses limitatives suivantes guideront le choix des Parties :

Dans le cas où les Résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt d'une demande de brevet, le secret sera maintenu jusqu'à la date de dépôt.
Les Parties pourront également décider de différer au maximum jusqu'à la fin de l'année de priorité (soit un an après le dépôt de la demande), la publication ou communication à des tiers des Résultats et de résultats complémentaires destinés à conforter la demande de brevet ;

Dans le cas où les Résultats pourraient faire l'objet d'une exploitation industrielle sur dossier technique secret (savoir-faire), les Parties détermineront en commun la part des Résultats qui constituera ledit dossier technique secret et qui ne pourra en aucun cas être publiée ou communiquée pendant la durée d'exploitation de celui-ci ;

Dans le cas où les Résultats ne relèveraient pas de l'une des modalités de protection envisagée au présent article., ils pourront être divulgués sans délai.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Les chercheurs conservent la possibilité de faire état de leurs travaux et Résultats dans le rapport d'activité qu'ils doivent remettre périodiquement à leur instance d'évaluation.

Les Résultats relatifs aux risques pour la santé publique et/ou pour l'environnement peuvent être communiqués librement aux instances publiques concernées, après information du GOP.

Aucune communication ou publication relative au Projet ne pourra enfreindre les obligations de confidentialité ou de sécurité relatives à la protection des Données à caractère personnel. En conséquence, aucune Donnée à caractère personnel collectée ou ayant fait l'objet d'un traitement dans le cadre du Projet ne pourra être diffusée, même dans le cadre de l'ouverture des données publiques (open data).

Article 14. INTUITU PERSONAE

Le Contrat est conclu intuitu personae, en considération de la personne des Parties.

Aucune Partie ne pourra transférer ou céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations en vertu du Contrat à un tiers, sans avoir obtenu au préalable une autorisation du GOP, celui-ci statuant sur cette question à l'unanimité, la Partie intéressée ne prenant pas part au vote.

Toutefois, dans l'hypothèse où le transfert ou la cession serait fait dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, l'accord du GOP ne pourra pas être refusé de manière déraisonnable. Dans ce cas, seule la concurrence que la nouvelle Partie pourrait faire à une autre Partie sera de nature à justifier un refus de transfert ou cession ou encore pour une cause ne dépendant pas des Parties mais d'un autre organisme ou administration, telle qu'un organisme de financement ou une autorité de régulation.

A compter du transfert ou de la cession, la nouvelle Partie sera subrogée dans les droits et obligations de la Partie cédante.

De même il est ici également rappelé que le changement de contrôle est encadré par les dispositions du présent Contrat.

Article 15. SOUS-TRAITANCE

Chaque Partie peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) pour la réalisation de parties techniques liées à ses Contributions au Projet.

Toutefois, le projet de sous-traitance doit être soumis à l'autorisation préalable du GOP, qui doit agréer le sous-traitant lui-même. Sans préjudice des règles applicables en matière de sous-traitance ou des éventuelles sujétions imposées par les organismes de financement, celui-ci sera considéré comme valable, s'il est soumis à la signature préalable d'un accord de confidentialité entre la Partie intéressée et le sous-traitant, et s'il comporte une clause par laquelle le sous-traitant renonce à tous droits de propriété intellectuelle sur les prestations qu'il réalise dans le cadre du Projet.

La Partie intéressée ne prend pas part au vote du Comité de Pilotage.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Article 16. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Chaque Partie garantit les autres Parties contre toute action en contrefaçon engagée à leur encontre du fait des Connaissances Propres ou Résultats dont elle est propriétaire.

A ce titre, chaque Partie s'engage à intervenir dans toute action en contrefaçon de droit d'auteur, brevet, marques, dessins et modèles, ou autre, engagée à l'encontre d'une autre Partie du fait des Connaissances Propres ou Résultats dont elle est propriétaire, à condition :

- que la Partie ait utilisé les Connaissances Propres ou les Résultats conformément au présent Contrat,
- que la Partie assignée en contrefaçon lui notifie, à bref délai par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration précédant celle-ci,

- qu'il soit mis en mesure par la Partie assignée en contrefaçon d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux de la Partie assignée en contrefaçon et, pour ce faire, que ladite Partie collabore loyalement à la défense en fournissant tous les éléments, informations et assistances nécessaires pour mener à bien cette défense.

Chaque Partie s'engage à prendre à sa charge, dans la limite des stipulations du présent Contrat, les dommages et intérêts auxquels une autre Partie pourrait le cas échéant être condamnée à payer, au titre de la contrefaçon du fait des Connaissances Propres ou Résultats dont elle est propriétaire.

Article 17. RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES

Les Parties certifient et attestent sur l'honneur embaucher du personnel pour lequel elles respectent l'ensemble des obligations légales et règlementaires mises à leur charge en qualité d'employeur, notamment en ce qui concerne les déclarations préalables à l'embauche, la durée du travail, le respect des dispositions légales en matière de prise de repos et des dispositions relatives aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité.

En conséquence, chaque Partie garantit les autres Parties contre toute action émanant d'un tiers et/ou d'une administration du fait du non-respect des obligations ci-dessus énoncées.

Article 18. RESILIATION

Sans préjudice des dispositions du présent Contrat en matière de retrait ou d'exclusion d'une Partie, le Contrat pourra être résilié dans son ensemble, pour quelle que cause que ce soit, sur décision du GOP prise à la majorité qualifiée.

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations au titre du présent Contrat non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause et visant la présente clause résolutoire, les autres Parties pourront prononcer de plein droit dans le cadre du GOP la résiliation du Contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elles pourraient prétendre en vertu des présentes.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Article 19. DISPOSITIONS GENERALES

19.1 INTEGRALITE

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

19.2 NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat venaient à être tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

19.3 TITRES

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les clauses prévaudront.

19.4 SINCERITE

Les Parties déclarent sincères les présents engagements.

À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement des autres Parties.

19.5 INDEPENDANCE DES PARTIES

Chaque Partie est indépendante et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'un autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.

19.6 EXECUTION LOYALE

Les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

19.7 TOLERANCE

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une d'entre elles de tolérer une situation n'aurait pas pour effet d'accorder aux autres des droits acquis. Une telle tolérance ne pourrait être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

19.8 LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

19.9 REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, notamment par le biais du GOP.

En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes.

Article 20. ANNEXES

Annexe 1 : Description du Projet
Annexe 2 : Budget
Annexe 3 : Connaissances Propres
Annexe 4 : Membres du GOP et du Comité de pilotage

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Article 21. SIGNATURE

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT,

M. Emmanuel HUGO,

Président de Centre

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Monsieur Jean-Pierre BARBIER

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ISARA,

Monsieur Olivier De LACHAPELLE

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

CLERMONT AUVERGNE INP

Madame Sophie COMMEREUC

Directrice

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,

Monsieur Gilbert GUIGNAND

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Chambre d'agriculture de l'Ain,

Monsieur Michel Joux

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

TRAME

Monsieur Francis Claudepierre

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Association de Formation Collective à la Gestion de l'Ain,

Madame Fanny PETITJEAN

Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

BIO63,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

SCIC Ferme de Sarliève,

Madame Corinne Dupasquier

Présidente du directoire

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

LCA ARA

Jean de Balathier

Directeur

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Association Départementale de Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Ain,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Association Départementale de Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Association Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Comité Stratégique Fruits Auvergne-Rhône-Alpes,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Monts du Lyonnais

Floriane Gayet,

Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ARAG

Jérémy Thien

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

SODEXO Education

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

Métropole de Lyon

Bruno Bernard

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

CD26

Madame Marie-Pierre MOUTON

Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

VICHY COMMUNAUTE

Monsieur Frédéric AGUILERA

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

CAP RURAL

Monsieur Frédéric LALANNE

Directeur

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

CCBB

Monsieur Jean-Marc DUMONT

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ARCHE Agglo

Monsieur Frédéric SAUSSET

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

PARC LIVRADOIS FOREZ

Monsieur Dominique VERGNAUD

Directeur

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

GRAND CLERMONT

Monsieur Dominique ADENOT

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

PAA38

Monsieur Pascal DENOLLY

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

PNR BARONNIES PROVENCALES

Madame NICOLE PELOUX

Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

1. DESCRIPTION DU PROJET (8 PAGES MAX.)

1.1 OBJECTIFS SCIENTIFIQUES ET FINALITES OPERATIONNELLES DU PROJET

Le projet vise **l'analyse et l'accompagnement des transitions socio-écologiques**, en entrant par les **transformations des systèmes agricoles et alimentaires dans les territoires** d'Auvergne-Rhône-Alpes. Nous postulons en effet que les acteurs de ces systèmes, de par leurs choix organisationnels et leurs coordinations peuvent répondre à une multiplicité d'enjeux, tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'épuisement des ressources non renouvelables, l'érosion de la biodiversité, la souveraineté alimentaire, la justice sociale et la démocratie citoyenne, et participer ainsi aux transitions socio- écologiques.

L'objectif scientifique est d'acquérir des connaissances sur les **modalités et les facteurs des transformations des systèmes agricoles et alimentaires** et sur les **conditions territoriales de ces transformations**. Il s'agit de caractériser l'organisation et la coordination des acteurs au sein des systèmes agricoles et alimentaires, en les situant dans leurs espaces d'inscription respectifs et en « cartographiant » la pluralité des visions qu'ils portent et des trajectoires de transition qui coexistent. L'originalité de notre proposition est d'instruire ces questions selon une **analyse multi-niveaux**. Nous identifions trois grandes catégories d'acteurs participant aux transitions des systèmes alimentaires vers la durabilité dans les territoires, dont les spécificités respectives sont traitées dans les trois volets de recherche du projet : les acteurs économiques (VR1), les acteurs de la société civile (VR2) et les acteurs publics (VR3).

La finalité opérationnelle du projet est de **co-construire de manière étroite avec ces acteurs des savoir-faire pour accompagner les transformations des systèmes agricoles et alimentaires dans les territoires**. Concernant les acteurs économiques, le projet produira des outils d'accompagnement pour les exploitations agricoles, les collectifs agricoles ainsi que les collectifs réunissant producteurs, transformateurs et/ou distributeurs. Concernant la société civile, le projet aboutira à l'identification des moyens de renforcer le pouvoir d'agir des citoyens dans les transformations contribuant aux transitions. Enfin, le projet contribuera à l'émergence d'une ingénierie territoriale pour la conception de politiques publiques intégrées. Ces apports se concrétiseront par une expérimentation à l'échelle d'un territoire pilote associant acteurs publics, du marché et de la société civile, selon une approche réflexive, de capitalisation et d'accompagnement des processus (VV1) ; et par la capitalisation de l'ensemble des résultats scientifiques du projet en outils opérationnels (VV2).

1.2 PRINCIPALES QUESTIONS ET HYPOTHESES DE RECHERCHE, ET POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A L'ETAT DE L'ART SCIENTIFIQUE

ETAT DE L'ART SCIENTIFIQUE

Les travaux sur **les transitions vers la durabilité** (*Sustainability Transition Studies*) abordent depuis plus de deux décennies les transformations sociales et techniques en contexte de crise climatique et écologique (Audet, 2020). Ces travaux ne décrivent pas seulement les processus et les trajectoires de transition vers la durabilité, mais interrogent leurs modalités de mise en œuvre (Hölscher et al., 2018). La question du « comment faire » a conduit plusieurs auteurs à poser le **processus de transformation** comme la résultante de **l'apparition simultanée de multiples changements convergents à différents niveaux et dans différents secteurs de la société.** Les processus de transition vers la durabilité des systèmes sociotechniques – comme l'électricité, la construction, la mobilité ou l'agroalimentaire – revêtent un ensemble d'éléments caractéristiques qui les singularisent parmi d'autres processus de transformation ou de changement social (Köhler et al., 2019): (i) ce sont des processus multidimensionnels et coévolutifs, si bien que la transition suppose d'agir simultanément sur l'ensemble des composantes du système ; (ii) ce sont des processus multi-acteurs, les transitions étant mises en œuvre par une pluralité d'acteurs et de groupes sociaux qui disposent de ressources, de capacités, de croyances, ou d'intérêts et de stratégies qui ne sont pas toujours alignés ; (iii) ils impliquent des dynamiques dialectiques entre changement et stabilité, entre impulsions vers le changement radical et persistance des dynamiques de dépendance au sentier ; (iv) il s'agit de processus de long terme, depuis le déverrouillage des systèmes existants et des résistances des acteurs en place au déploiement des innovations ; (v) ils comportent de l'incertitude, d'une part liée à l'existence de différentes trajectoires de transition possibles, et d'autre part au caractère non-linéaire des processus d'innovation, des processus politiques et socio-culturels qui les soutiennent ; (vi) la pluralité des visions de la durabilité se traduit par des controverses sur les trajectoires de transition à privilégier ; (vii) une

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

orientation normative de cette vision peut se déployer à travers des politiques publiques qui orientent les trajectoires de transition.

Les travaux sur **la gouvernance des transitions** reconnaissent que les processus de transition ne peuvent pas être gouvernés par une logique uniquement top-down au regard de la pluralité des acteurs parties-prenantes (Köhler et al., 2019). Certains de ces travaux soulignent en particulier le rôle des institutions dans la mise en politique des processus de transition, ou le rôle de certains espaces de gouvernance ou arènes de transition. L'association d'une pluralité d'acteurs issus de diverses sphères permet d'y configurer des relations de complémentarité pour la transition, et engage des formes d'apprentissage et de mise en réseau. Ces processus de transition peuvent se traduire par un « empowerment » des acteurs, notamment par l'action sur l'évolution des législations. Des « acteurs intermédiaires » peuvent jouer dans ces réseaux un rôle particulier. Ces travaux mettent également en évidence les rôles respectifs d'acteurs issus de différentes sphères (Köhler et al., 2019) :
(1) ***les acteurs économiques*** jouent par leurs choix de transformations organisationnelles et commerciales, leur action sur le changement institutionnel et dans les relations entre nouveaux arrivants et acteurs en place ; (2) ***la société civile*** agit *via* les mouvements sociaux qui mettent en lumière la diversité des orientations de transition souhaitées ou adoptées, ainsi que *via* son pouvoir sur la transformation des systèmes de production et de consommation, par innovation sociale ou contribution au changement culturel , ou encore via sa participation à l'élaboration ou la mise en œuvre d'actions collectives ou de politiques publiques ; (3) ***les acteurs publics*** sont déterminants en termes de design des politiques publiques, de cohérence entre elles, de sélection des instruments d'action publique, et d'interaction entre processus politiques et instruments d'action publique.

Les travaux ancrés dans la Multi-Level Perspective (MLP) portés notamment par des auteurs comme Geels (Geels, 2002)présentent les transitions comme la résultante des interactions entre plusieurs niveaux : le paysage sociotechnique (environnement dans lequel s'inscrit la société), un régime sociotechnique stable (règles, pratiques et acteurs interdépendants qui orientent ou contraignent les actions des opérateurs) et des niches (espaces de construction des innovations plus radicales). Malgré les avancées importantes de ces travaux, des auteurs en écologie politique (Lawhon and Murphy, 2012)(Murphy, 2015) en soulignent les **limites**. D'une part, la MLP concentre l'attention sur les artefacts technologiques, reléguant au second plan les comportements des acteurs et leurs coordinations, y compris leurs relations de pouvoir. Seuls les dirigeants, innovateurs, scientifiques, ou agents du gouvernement sont considérés comme modelant les transitions, omettant les consommateurs ou les travailleurs. D'autre part, la MLP aborde la dimension spatiale des transitions sans prendre en compte la diversité des spatialités. Elle attribue implicitement ces spatialités à des niveaux territoriaux spécifiques (Raven et al., 2012; Truffer et al., 2015) : les régimes sociotechniques à l'échelle nationale, les dynamiques des paysages sociotechniques à des échelles internationales, et les niches à des échelles infranationales voire locales. Cette approche « simpliste » ignore les différences territoriales et les interdépendances complexes liées aux formes d'ancrage institutionnel (Lawhon and Murphy, 2012). L'ensemble de ces critiques a récemment conduit à l'émergence d'un corpus de travaux en géographie des transitions vers la durabilité (Binz et al., 2020) (Hansen and Coenen, 2014) (Köhler et al., 2019) (Longhurst, 2015)(Murphy, 2015)(Raven et al., 2012). Trois éléments clés apparaissent ainsi comme devant conduire l'effort de recherche sur la dimension géographique des transitions (Truffer et al., 2015). En premier lieu, l'analyse de ***l'ancrage socio-spatial des transitions*** permet d'identifier les conditions territoriales (économiques, cadres institutionnels, infrastructures…) qui activent ou freinent l'émergence et l'évolution des processus de transition vers la durabilité et se traduisent par des inégalités territoriales entre espaces favorisés ou non (Hansen and Coenen, 2014)En second lieu, **la prise en compte de la dimension multi-échelle des transitions**, c'est-à-dire l'articulation entre différentes échelles géographiques et niveaux d'organisation, permet de voir comment les innovations émergent ou changent d'échelle dans différents espaces, comment ces espaces s'interconnectent et comment la diffusion des transitions s'opère entre lieux et territoires. Enfin, les **relations, souvent inégales, de pouvoir entre acteurs parties-prenantes** sont considérées afin de porter l'attention sur les modèles ou visions en interaction, sur les voix et intérêts des acteurs, sur les « perdants » et les « gagnants » et, *in fine*, sur les modalités de coexistence de différents modèles issus de ces transitions (incluant des interactions positives, neutres ou négatives) (Loudiyi and Cerdan, 2021)

QUESTIONS DE RECHERCHE ET HYPOTHESES

A partir de cet état de l'art, nous proposons de contribuer au champ de recherche sur les transitions socio- écologiques par **l'analyse et l'accompagnement des transformations des systèmes agricoles et alimentaires** inscrits dans les processus de reterritorialisation (Deverre and Lamine, 2010). Visant à reconnecter agriculture et alimentation au cœur des territoires (Lamine and Chiffoleau, 2016)(Sonnino and Moragues-Faus, 2014), ces processus sont en effet impliqués dans les débats sociétaux autour de la transition des systèmes agricoles et alimentaires. Différents enjeux sont ainsi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
INRAE
Auvergne-Rhône-Alpes tetrae
REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

discutés : accès à une alimentation de qualité pour tous et liens entre alimentation et santé des populations (Deverre and Lamine, 2010)(Lamine, 2012) (Bricas et al., 2013) ; justice et sécurité alimentaire (Candel, 2014; Jarosz, 2014); développement durable des territoires (Loudiyi and Houdart, 2019; Morgan, 2015) voire résilience des territoires ; nexus agriculture- alimentation-environnement-santé (Thomas et al., 2020)(Lamine et al., 2019); articulation entre enjeux de sécurisation alimentaire et de transformation des systèmes agricoles et alimentaires (Loudiyi, 2020).

La question centrale du projet porte donc sur les systèmes alimentaires territoriaux et la diversité d'acteurs qui les constituent (acteurs publics, économiques 'du marché', de la société civile) (Wiskerke, 2009). Plus précisément, il s'agit d'analyser les transformations à l'œuvre et en particulier d'identifier les leviers et les barrières dans les processus de transition, en tenant compte de trois aspects majeurs : (1) les ***conditions territoriales*** (matérielles, organisationnelles, symboliques) liées à la nature située et différenciée des processus, et se référant à l'importance des contextes et inégalités territoriales tels que repérés dans la littérature émergente sur la géographie des transitions durables; (2) le ***caractère multidimensionnel des transformations***, incluant la pluralité des acteurs, des échelles de leurs espaces d'inscription, et de leurs interactions ou coordinations potentiellement multi-échelles et multisectorielles (Sonnino, 2016); (3) la ***pluralité des visions et des trajectoires de transition*** (Blay-Palmer, 2016; Hinrichs, 2014) qui posent de manière sensible la question de leurs relations de pouvoir et de leur coexistence.

L'hypothèse centrale au projet est que les processus d'intégration, définis comme les connections et les convergences à construire entre la triple pluralité des enjeux, des acteurs et des échelles (Loudiyi, 2020), sont un levier pour accélérer les transitions des systèmes agricoles et alimentaires. L'intégration n'est pas seulement une forme d'articulation à décrypter parmi d'autres, mais aussi la forme vers laquelle tendre pour combiner à l'échelle territoriale une pluralité de transformations aux différents niveaux d'organisation pour activer ces processus d'intégration. Trois sous-hypothèses guident notre réflexion :

H1. Le poids des conditions territoriales aux différents niveaux d'organisation

Des travaux montrent comment les conditions territoriales peuvent intervenir dans les modalités de changement, aux échelles des exploitations, ou des stratégies des entreprises de transformation ou de distribution (Knickel et al., 2008). Des travaux, notamment ceux du PSDR Inventer, mettent également en avant le poids de certaines conditions territoriales dans les choix d'action des différents acteurs des territoires et des systèmes agri-alimentaires (Renting et al., 2003)(Banzo et al., 2019).

H2. La nécessaire intégration de différents niveaux d'organisation

Dans le secteur agricole et alimentaire, les transformations ont lieu simultanément aux niveaux technique et organisationnel (exploitants, transformateurs ou distributeurs), par la reconfiguration des démarches d'action collective et de coordination entre des acteurs issus de différentes sphères (du marché, de la société civile, de l'action publique), et plus globalement sous l'influence de la refonte des politiques publiques territoriales (Lamine, 2012)(Sonnino, 2016)(Magrini et al, 2019). Certains travaux soulignent que c'est bien au niveau des assemblages territoriaux combinant diverses initiatives que se jouent les effets des transitions en termes de durabilité, voire de justice (Lamine et al., 2019a)(Lamine et al., 2019b). D'autres insistent plus directement sur la nécessité de connecter des acteurs et des espaces (Bögel et al., 2022). L'échelle territoriale des politiques locales, « intégratrice » de l'ensemble des processus de transition socio-écologique, peut constituer un levier comme une barrière à cette articulation entre niveaux d'organisation (Galli et al., 2020).

H3. La nécessaire articulation de représentations et de visées pour l'action aux différents niveaux d'organisation

Des travaux sur les transitions des systèmes agricoles et alimentaires soulignent la multiplicité des trajectoires possibles et existantes pour la transition des systèmes vers la durabilité (Bilali et al., 2019), traduisant différentes visions de ce qui est désirable et atteignable en termes de pratiques. La transition des systèmes agricoles et alimentaires n'a ainsi pas, de trajectoire facile, évidente et incontestée, mais se caractérise par une diversité d'options, d'approches, et de voies. Les visions s'expriment de manière inégale, en fonction des différences de pouvoir d'action des acteurs qui les portent (Bilali et al., 2019). Se pose alors la question des capacités d'expression et d'agir des acteurs aux différents niveaux d'organisation pour s'approprier, se saisir et activer des processus de transition (Rossi et al., 2019). Il s'agit d'un enjeu parmi d'autres de la gouvernance des systèmes agricoles et alimentaires, au sein de laquelle se joue la coexistence ou la compétition entre modèles et trajectoires de transition dans les territoires (Gaitán-Cremaschi et al., 2019)(Bui et al., 2019). Cette coexistence peut constituer des leviers ou barrières à la transition aux niveaux organisationnels précités (Gasselin et al., 2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
INRAE
Auvergne-Rhône-Alpes tetrae
REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ces trois hypothèses seront testées pour chacune des grandes catégories d'acteurs de la gouvernance alimentaire territoriale : les acteurs économiques, la société civile et les acteurs publics.

Ainsi, le volet de recherche 1 (VR1) s'intéresse à **l'organisation des acteurs économiques, que sont les producteurs agricoles et les acteurs de l'aval (transformateurs, distributeurs), et à leurs interactions dans les territoires**. Les dynamiques de transition des systèmes agricoles et alimentaires conduisent à des formes d'organisation nouvelles et/ou complexes, tant individuellement au niveau des acteurs qu'au niveau des relations verticales et horizontales qui les lient. Partant de ce constat, le VR1 interroge la façon dont ces nouvelles formes d'organisation participent à la transition des systèmes agricoles et alimentaires en caractérisant leur fonctionnement et leur coexistence et en identifiant les freins et leviers de cette participation. Le VR vise ainsi à outiller de manière opérationnelle les acteurs et ceux qui les accompagnent. Quatre grands types de dynamiques observés dans les systèmes agricoles et alimentaires auralpins sont instruits. A l'échelle des exploitations agricoles, les ***démarches de diversification conduisant à l'association de circuits courts et longs*** ainsi que les ***nouvelles formes d'installations agricoles*** (nombre élevé de co-exploitants, portage foncier) soulèvent un ensemble de difficultés à surmonter pour enclencher une dynamique durable (gestion du changement technique, conditions de travail, gouvernance, etc.). Les ***nouvelles formes de collectifs agricoles*** réunissant des exploitations, structurés autour d'enjeux écologiques et de relocalisation des circuits de commercialisation (ex : GIEE, collectifs informels, etc.), appellent une meilleure compréhension de leur rôle dans les dynamiques de changement. Enfin, la participation croissante des acteurs de l'aval aux dynamiques de relocalisation des systèmes agricoles et alimentaires pousse à analyser leur implication dans des modes de coordination innovants comme les ***collectifs dits « hybrides »***. C'est au sein de ces collectifs hybrides que tente de se construire un nouveau partage de la valeur et des pouvoirs, et de nouvelles pratiques plus durables sur les plans environnemental et social qu'ils convient d'étudier pour comprendre leur contribution à la transition des systèmes agricoles et alimentaires. Enfin, le constat de la diversité des formes d'organisation et de la multiplicité des initiatives sur les territoires pousse à s'interroger sur l'impact des différentes formes de cette coexistence (concurrence, coopération, …) et sur la façon dont elle peut s'organiser pour faciliter les transitions.

Le VR2 documente **les modalités d'actions collectives qui visent à accroître le pouvoir d'agir citoyen, qu'elles émanent d'acteurs citoyens, publics ou des filières**, pour transformer en profondeur et durablement les systèmes agricoles et alimentaires territoriaux, tout en accompagnant les initiatives étudiées. Le pouvoir d'agir citoyen se définit comme la rencontre de compétences et capacités individuelles et collectives à agir avec les conditions concrètes et situées de leur mise en œuvre. Le VR2 analyse la capacité d'action transformative de l'implication citoyenne et ses conditions d'émergence et de développement dans le cadre de processus d'actions collectives. Quatre facteurs clefs sont étudiés : la construction de systèmes de valeurs « alternatives » ; l'élaboration, dans la durée, d'un partage de sens (dans la triple acception de signification / rapport sensible / direction) qui soit « disruptif » ; la valorisation de l'ancrage territorial ; la nature des relations tissées avec d'autres initiatives et avec les institutions économiques, administratives et politiques. La démarche de recherche est transformative : acteurs et chercheurs produisent conjointement de la connaissance dans la double optique d'accroitre la capacité transformative des actions collectives instruites et d'en tirer des enseignements génériques sur le rôle de la société civile dans les transitions.

Le VR3 analyse **les processus en cours de construction et de mise en œuvre des politiques alimentaires intégrées dans les territoires de la région**. La question instruite est la suivante : Comment construire et accompagner des politiques alimentaires intégrées aux échelles territoriales, garantes de processus de transition socio-écologique des systèmes alimentaires ? L'échelle territoriale peut être « intégratrice » de l'ensemble des dynamiques et processus de transition socio-écologique et donc à ce titre, être un levier de transition, mais elle peut aussi constituer une barrière à cette même transition. Les territoires sont inégalement dotés de ressources, matérielles, symboliques et organisationnelles dont les acteurs se saisissent plus ou moins pour activer des dynamiques de transition. Le VR3 vise à mieux comprendre et accompagner la capacité de ces acteurs à enclencher, gérer et gouverner des processus d'intégration dans leurs politiques publiques, en vue de la transition des systèmes agricoles et alimentaires. L'objectif opérationnel de ce volet est de construire une connaissance commune et partagée entre acteurs des territoires d'une ingénierie territoriale, visant l'activation de processus de transition des systèmes agricoles et alimentaires sur leurs périmètres d'action, et l'analyse de leurs effets concrets.

Le volet de valorisation 1 (VV1) **accompagne l'intégration à la fois des niveaux d'organisation, des acteurs et des enjeux en vue d'accélérer la transition socio-écologique d'un territoire pilote : le département de l'Isère.** Il s'agit, dans une première tâche, de **capitaliser** les résultats transversaux à différents cas d'étude conduits dans les 3 VR et, dans une seconde tâche, **d'accompagner l'intégration** par l'inclusion dans un "dispositif participatif expérimental" d'une diversité d'acteurs autour des objectifs et attendus en termes de transition, en suivant une démarche réflexive. La démarche, conduite dans l'esprit Living lab, est construite avec les partenaires du projet dès son lancement, en

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
INRAE
Auvergne-Rhône-Alpes tetrae
REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

référence à leurs expériences acquises et aussi en mobilisant de la littérature documentant ces démarches de recherche participative (Gamache et al., 2020). Le second volet de valorisation (VV2) **capitalise sur l'ensemble des résultats scientifiques et opérationnels du projet** afin de produire des supports de diffusion scientifiques ainsi que des outils opérationnels à destination des acteurs, prenant part à ce projet et plus largement, à ceux impliqués dans la transition agricole et alimentaire des territoires.

1.3 METHODES SCIENTIFIQUES

Le projet vise la co-construction de connaissances situées et génériques, autant que leur utilisation dans une perspective d'accompagnement des dynamiques de transition socio-écologique sur les territoires.
Dans une perspective de construction de **connaissances situées**, les approches seront principalement qualitatives. Il s'agira d'analyses *in itinere* ou *ex-post* de cas d'étude. Elles reposeront sur des entretiens semi- directifs, compréhensifs ou ouverts auprès des acteurs des filières, de la société civile et des acteurs publics, ainsi que sur des démarches d'observation participante et de participation observante, dans l'articulation de différentes postures de recherche (engagée, impliquée, distancée). L'analyse de sources documentaires (diagnostiques, sites internet, programmes d'action publique, etc.) et l'utilisation de bases de données (ex. RA 2020) et de systèmes d'informations (ex. SI-BOAT[1]) serviront la réalisation d'un état de la diversité des systèmes agricoles et alimentaires et des initiatives pour situer les cas instruits. Les cadres d'analyse seront ceux de l'analyse des trajectoires, des systèmes de production et de commercialisation, des coordinations et des réseaux d'acteurs, des représentations, des controverses, et des pratiques.
La construction de **connaissances génériques** s'appuiera sur : 1) des analyses comparées et la mise en œuvre de regards croisés sur une diversité d'initiatives (en cours ou émergentes), relevant des transitions socio- écologiques en cours dans les systèmes agri-alimentaires sur les territoires ; 2) des dispositifs de production de savoirs partagés et de capitalisation des expérimentations, pour assurer tout à la fois la co-construction de grilles d'analyse et le suivi des modalités, facteurs et effets des initiatives étudiées.
Enfin, dans une perspective d'accompagnement des acteurs des systèmes agricoles et alimentaires sur leur territoire et de participation aux transitions, l'ensemble du projet s'appuiera sur des démarches de recherche participative telles que déjà développés dans les précédents PSDR par les chercheurs des équipes, en particulier PSDR4 Sagacité et COTRAE. L'objectif est de co-construire des connaissances permettant de répondre aux "tensions entre le pilotage du changement et sa nature ouverte et émergente" (Patterson et al., 2020). Le principe général sera alors celui d'une posture collective réflexive sur le projet à partir d'ateliers participatifs, d'activités réflexives et de la capitalisation chemin faisant.

1.4 DEMARCHE INTERDISCIPLINAIRE

La démarche du projet est interdisciplinaire, articulant des disciplines des sciences humaines et sociales et des sciences biotechniques : géographie, économie, sciences de gestion, sociologie, zootechnie système, agronomie. Dans une perspective de construction de connaissances sur les modalités d'articulation des différents acteurs, pratiques, enjeux à différentes échelles, et de compréhension des facteurs multidimensionnels de ces articulations, il conviendra de croiser les approches portées par ces différentes disciplines. Elles permettront chacune d'enrichir la compréhension des modalités de coordination d'acteurs à différents niveaux et d'apporter des connaissances précises sur les processus à l'œuvre. Il s'agira d'interdisciplinarité dans le sens de croiser nos approches autour de mêmes objets. Il s'agira également de questionner selon des angles de vue complémentaires certains de ces objets avec nos différentes approches. Cette interdisciplinarité prendra particulièrement sens et se matérialisera dans le VV1 par la capitalisation des travaux autour d'un même territoire, le département de l'Isère, dont le Conseil Départemental est l'acteur référent de ce projet.

1.5 TERRAINS D'ETUDE CONCERNES ET ARGUMENTATION DE LEURS CHOIX

Le choix des terrains d'étude (cf. annexe 1) s'appuie sur trois logiques convergentes et articulées :

La diversité des situations géographiques au sein de la grande région AURA, **des échelles** abordées et **des initiatives** retenues. Ainsi seront retenues des analyses réalisées à l'échelle de métropoles (Lyon), d'EPCIs, de PNRs et de départements dans les deux parties de la grande région.

- **L'historique de collaboration entre acteurs et chercheurs**, permettant un suivi sur le temps long des dynamiques de transition et, dans certains cas, une posture de recherche impliquée.
  - Pour le département de l'Isère, territoire pilote du projet (VV1 et 3 VR), des travaux historiques de l'Isara-Lyon (dont certaines initiatives étudiées dans le PSDR SyAM) et du Lessem (dont PSDR Sagacité sur les filières lait) ont permis un partenariat fort, déjà institué. En particulier sur ce terrain, le Pôle agroalimentaire présente

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

l'intérêt de se construire comme une arène réunissant acteurs économiques, acteurs publics et citoyens pour développer une gouvernance territoriale des transitions. Les relations développées dans le projet PSDR SyAM et la confiance déjà instauré nous permettent avec cet acteur privilégié de tester nos hypothèses pour pouvoir accompagner des trajectoires de transitions sur ce territoire.

  - Pour le département de la Drôme (VR1, 2 et 3), le partenariat du Lessem avec les acteurs s'est construit en particulier autour d'une diversité d'innovations sociales relatives à l'agriculture et l'alimentation (ex. PSDR4 Sagacité, Projet BOAT, Projet Ecosyat du programme Metabio, notamment, cf. présentation équipe 1.3).
  - Pour le territoire du Grand Clermont (PETR GC) et du Parc Naturel régional Livradois Forez (PNR LF) (VR1, 2 et 3), il s'agit pour l'UMR Territoires de poursuivre l'investissement du partenariat initié lors du PSDR Inventer qui a permis l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de capitaliser sur l'existence d'une instance, le collectif chercheurs du PAT créé en 2019.
  - Enfin, pour la communauté d'Agglomération de Vichy (VR3), un partenariat est également déjà institué entre l'UMR Territoires et les acteurs du territoire autour du PAT de Vichy (convention de partenariat VetAgro Sup / CA Vichy agglomération signée en 2019).

- **La volonté des acteurs de ces terrains de participer à une recherche participative** au regard des enjeux de leurs territoires et des questions opérationnelles posées qui rejoignent les questionnements scientifiques, qui concernent à la fois des partenariat existants et émergents. L'Isère apparaît alors comme terrain principal d'expérimentation et de capitalisation, en concentrant une diversité d'enjeux de transition agricole et alimentaire à différents niveaux d'organisation. D'autres partenaires nous ont rejoint pour ce projet à l'exemple de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de l'AFOCG de l'Ain, de la Métropole de Lyon, et de la CC Arche Agglo. Ceci nous a permis d'intégrer au projet, en plus des territoires précédemment cités (Grand Clermont et PNR LF, Communauté d'Agglo de Vichy, Département de l'Isère et Département de la Drôme, la Métropole de Lyon), 3 autres terrains d'étude : la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le département de l'Ain, et l'Ardèche.

1.6 ORIGINALITE, CARACTERE INNOVANT ET DIMENSION TRANSFORMATRICE DU PROJET

DIMENSION INNOVANTE POUR LE(S) TERRAIN(S) D'ETUDE CONCERNE(S) ET POUR LES UTILISATEURS FINAUX

Le caractère innovant du projet réside dans quatre dimensions articulées :

- Une approche multi-échelle et territorialisée des transitions agricoles et alimentaires : plusieurs travaux abordent l'analyse des verrous et des leviers des transitions sociotechniques à une échelle souvent unique (exploitation agricole, territoire, etc.) mais en postulant que d'autres éléments sont conjointement nécessaires pour favoriser la transition. Notre hypothèse de travail est novatrice car elle pense l'opérationnalisation des processus de transition à partir de l'articulation de ces différents niveaux d'organisation. Nous avons l'ambition de dégager des propositions méthodologiques pour analyser et mettre en œuvre cette articulation à destination de politiques publiques.
- Une co-construction de la démarche de recherche qui ne réunit plus seulement les acteurs économiques et publics autour des transitions mais également les échelles d'action propres aux acteurs de la société civile, souvent oubliés ou analysés à part. Le projet sera l'occasion par ailleurs de mettre en lien l'ensemble de ces acteurs dans leurs territoires d'action.
- Une co-construction acteurs-chercheurs des indicateurs de suivi et d'évaluation des effets de ces processus de transition, qui permet de penser l'engagement et la contribution sur le long terme de la pluralité des acteurs pris dans ces mêmes processus, ainsi que leur montée en capacité d'action.
- Une co-construction acteurs-chercheurs des produits de valorisation pour une diversité de publics. Ces valorisations sont pensées non pas comme des produits de diffusion de la science, mais comme des outils

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

d'action transformative, s'appuyant sur une grande adaptabilité aux besoins et spécificités des acteurs et de leurs territoires.

Impact potentiel et dimension transformatrice attendue pour le(s) territoire(s) concerne(s) et pour les utilisateurs finaux

La démarche et la visée du projet sont transformatives : les partenaires opérationnels et scientifiques produisent conjointement de la connaissance dans la double optique d'accroître la capacité transformative des actions collectives menées et d'en tirer des enseignements.

Le projet vise la transformation et l'accompagnement de la transformation concrète des pratiques, individuelles et collectives, ainsi que des modes et modalités d'organisation de la diversité des acteurs qui composent les systèmes agricoles et alimentaires dans les territoires. Les impacts attendus concernent différents publics : (1) l'accompagnement des exploitations agricoles, des collectifs agricoles et des collectifs hydrides dans la transition socio-écologique, en termes de gouvernance, de fonctionnement technique et d'organisation du travail ; (2) l'accroissement de la capacité d'action collective des habitants à transformer les systèmes agricoles et alimentaires dont ils dépendent et à prendre part aux décisions publiques locales qui les concernent ; (3) l'outillage des acteurs des politiques publiques territoriales, en matière d'intégration et d'inclusion des acteurs citoyens et économiques dans les stratégies alimentaires et de méthode d'évaluation participatives des démarches alimentaires et de leurs effets.

De plus, le projet vise la transformation de la gouvernance territoriale de la transition en expérimentant et accompagnant l'inclusion, de manière coordonnée et transversale, d'une diversité d'acteurs en termes de statuts (acteurs économiques, de la société civile, de politiques publiques, du monde académiques), de secteurs d'activité (agricole, environnementale, culturelle, sociale, ...) et d'échelle d'action (individuel, collective, différents niveaux territoriaux).

Enfin, à travers les dispositifs réflexifs mis en place, le projet vise également le développement d'apprentissages sociaux des acteurs impliqués, que ce soit à l'échelle du Département de l'Isère, territoire pilote au sein du VV1 ou d'initiatives collectives d'acteurs économiques, associatifs ou hydrides (VR1 et 2).

1.7 Demarche partenariale

Degre et modalites d'implication des acteurs dans la construction et la realisation du projet de recherche et de valorisation

L'implication des acteurs partenaires a été pensée dès l'amont de la construction du projet.

- Lors de la **phase de construction** : nous avons organisé quatre temps d'échange avec les partenaires. De premiers temps d'interconnaissance et d'échange sur les enjeux scientifiques et opérationnels (printemps- été 2021), un second temps d'échange élargi lors des forums de septembre 2021 pour une première proposition de structuration du projet : ces deux étapes ont alors permis la construction de questionnements communs. Par la suite, trois étapes ont permis la construction de la réponse au présent appel à projet : un temps d'échanges en visio en octobre 2021, au cours duquel les questionnements et les objectifs opérationnels ont pu être énoncés, précisés et partagés ; des ateliers tournants en présentiel en décembre 2021 pour penser les questions opérationnelles et les livrables projetés par VR. Enfin, la dernière étape a consisté en des échanges itératifs de janvier à mars 2022 pour la finalisation de la réponse.
- Pour la **phase de réalisation et de valorisation** : la collaboration initiée dans la phase de conception perdurera tout au long du projet. Les 3 VR sont co-portés par des binômes chercheurs-acteurs. Un premier temps d'échanges autour des initiatives à analyser, et leur déploiement dans le temps du projet, est prévu pour l'ensemble des volets dès leur lancement et de manière coordonnée. Les chercheurs et les acteurs contribuent ensemble à la définition des indicateurs d'analyse et d'évaluation participative des effets des dispositifs analysés. Les opérations de valorisation et de diffusion des résultats sont pensées chemin faisant de manière collective. Sur le VV1 dont l'objectif est l'expérimentation, la capitalisation et l'accompagnement d'un territoire pilote, l'implication conjointe des acteurs et des chercheurs est centrale. Dans le VV2, la valorisation partenariale sera conçue et réalisée avec et pour les acteurs avec l'appui méthodologique de Cap Rural.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

PERTINENCE, COMPETENCES ET PLURALITE DES PARTENAIRES IMPLIQUES ET CAPACITE A S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE D'INNOVATION OUVERTE ET D'ORGANISATION INSPIREE DES AGROLIVING LABS

La richesse du partenariat tient aux différentes compétences et complémentarités mobilisées. Le partenariat permet ainsi d'accéder aux données nécessaires aux analyses (ex. données agricoles par la CRA AURA) et aux terrains pour identifier, analyser et accompagner les démarches territoriales (études de cas des initiatives et démarches dans les territoires). Le partenariat favorise également un partage de savoirs et savoir-faire favorisant la co-construction de capitalisation pour la recherche et pour l'action. Il permet *in situ* d'identifier, dans les résultats produits, des dimensions génériques et spécifiques aux terrains. Cette démarche partenariale va conduire enfin à un retour réflexif sur les outils et méthodes permettant d'accompagner les transitions dans les territoires, mais aussi à un retour épistémique sur la recherche/action.

Nous développons plus particulièrement dans le projet un volet d'expérimentation et de capitalisation chemin faisant sur un territoire pilote, le département de l'Isère, en mobilisant un dispositif existant : le pôle agroalimentaire qui aura pour vocation d'être un espace-forum pour penser, construire et mettre en œuvre la transition agricole et alimentaire sur le territoire, suivant un processus de gouvernance réflexive. En ce sens, ce dispositif expérimental, d'innovation ouverte (ouvert à une pluralité d'acteurs et de chercheurs) peut être apparenté à un living lab.

INFLUENCE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE SUR L'ORIGINALITE SCIENTIFIQUE DU PROJET

En proposant un projet visant la co-construction chemin faisant d'une méthode d'accompagnement des transitions agricoles et alimentaires à l'échelle territoriale, nous ciblons deux types de productions scientifiques: une production théorique pluridisciplinaire et une production méthodologique interdisciplinaire. Le partenariat recherche/action, dans toutes les opérations de co-construction qu'il favorise, permettra d'avancer en lien fort avec les terrains et de mieux comprendre les éléments constitutifs de ces processus de transition, les conditions territoriales qui peuvent les activer ou les freiner. La production de connaissances méthodologiques et thématiques, comme le renforcement et le développement d'une culture du travail partenarial et de recherche participative à l'échelle des territoires, bénéficieront par ailleurs de ces collaborations entre chercheurs et acteurs, et contribueront au développement territorial. L'interconnaissance entre acteurs, le traitement conjoint des controverses, la construction de la confiance entre partenaires territoriaux, une meilleure connaissance du territoire et de ses potentialités en matière de leviers de la transition, etc., sont en effet des facteurs clés pour construire du commun et développer une intelligence territoriale à plus long terme.

1.8 RESULTATS ESCOMPTES ET VALEUR AJOUTEE SCIENTIFIQUE DU PROJET

Des connaissances scientifiques théoriques pluridisciplinaires et méthodologiques interdisciplinaires seront produites sur les conditions territoriales des transitions des systèmes agricoles et alimentaires en région AURA. Elles contribueront aux travaux sur le nexus Agriculture-Alimentation-Environnement-Santé au cœur de ces transitions territoriales, en mobilisant le concept d'intégration et en expérimentant cette intégration à l'échelle territoriale, qui permet des approches en innovation ouverte.
Une des plus-values du projet réside dans son approche interdisciplinaire associant des SHS (géographie, économie, sociologie, sciences de gestion), des sciences biotechniques (zootechnie et agronomie système) et du génie industriel sur trois sites académiques de la région AURA (Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble), dans un lien très étroit avec nos partenaires opérationnels, qui participent pleinement à la dynamique du projet. Cette démarche permettra ainsi d'éclairer les questions de recherche selon différents points de vue complémentaires et interdépendants pour rentrer dans la complexité des processus de transition. Plus particulièrement, elle permettra d'éclairer les freins et les leviers des transitions portées par les acteurs agricoles, les collectifs hybrides, les citoyens et les acteurs publics. Enfin, cela permettra d'accompagner et de consolider ces dynamiques au niveau des différents terrains investis, et, parce que les expérimentations seront valorisées chemin faisant via des méthodes et des outils mobilisables par différents acteurs, d'inspirer d'autres territoires. Ces résultats seront également valorisés dans des revues internationales et nationales à comité de lecture de façon à contribuer aux fronts de recherche qui se développent actuellement autour des transitions territoriales et de leur gouvernance, et plus particulièrement des transitions des systèmes agricoles et alimentaires. Au niveau scientifique, le projet a l'ambition de contribuer à l'émergence d'une communauté française de recherche ayant un potentiel de participation au courant de la géographie des transitions durables (*geography of sustainability transitions*) ainsi que faire reconnaître une expertise en matière de transitions territoriales en agriculture et alimentation sur les sites académiques d'AURA.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

2. STRATEGIE, PLAN DE VALORISATION ET DE DIFFUSION DES RESULTATS (3 PAGES MAX.)

2.1 PLAN DE VALORISATION SCIENTIFIQUE ET PARTENARIALE

VALORISATION SCIENTIFIQUE

La valorisation scientifique du projet suit les normes classiques de toute recherche : communications dans des séminaires et colloques, et publications dans des revues à comité de lecture. Il s'agira de valoriser les résultats empiriques tirés de nos différents terrains (cf. 6.8) ; il s'agira également de valoriser la montée en généricité de ces résultats sur des aspects théoriques et méthodologiques, via notamment la comparaison de ces cas et les analyses transversales qui seront réalisées dans le cadre des VR1, 2 et 3 et du VV1 (cf. 6.8). Plusieurs revues sont d'ores et déjà ciblées : des revues disciplinaires en géographie pour souligner les résultats sur les conditions territoriales des transitions (*Géocarrefour, Norois, Annales de Géographie*), en économie (*Economie Rurale, RERU*), en sciences biotechniques *(Agronomy for Sustainable Development, Livestock Sciences*, etc.) mais également des revues françaises et internationales, plus transversales et interdisciplinaires (*Journal of Rural Studies, RAFE, Géographie-Économie-Société*, *Natures Sciences Société*, *Agriculture and Human Values*, etc). Des numéros spéciaux de revue seront envisagés, par exemple dans la *Revue Développement Durable et Territoires*, dans laquelle les chercheurs du projet ont déjà organisé un numéro spécial autour des liens entre écologisation et territorialisation, et pour lequel une suite pourra être envisagée. En fin de projet, nous prévoyons de valoriser les analyses transversales et génériques par l'édition d'un ouvrage aux éditions QUAE pour la version française et d'en tirer une version anglaise aux éditions Springer, sur les différentes démarches et dispositifs d'évaluation/suivi/accompagnement de l'intégration en vue de la transition socio-écologique sur les territoires.

Concernant la valorisation de nos travaux dans le cadre de colloques nationaux, nos équipes de recherche pourront s'appuyer sur leur insertion dans différents réseaux nationaux et internationaux (ASRDLF, SFER, ERSA, 3R, IFSA, UGI, etc.) et y proposer des sessions spéciales, dans la poursuite par exemple de la session spéciale qui sera organisée à l'UGI en juillet 2022 intitulée « *Pour une géographie des transitions territoriales? Cadres conceptuels, méthodologiques et approches critiques* », organisée par 3 des chercheures de ce projet. La valorisation de nos travaux à l'international bénéficiera également de l'insertion des chercheurs dans différents réseaux de recherche, tels que le H2020 Highlands.3, ou *Agriculture, Food and Human Values Association*, qui permettront de renforcer les liens à l'international pour mettre nos résultats en perspectives de terrains étrangers. Le projet sera aussi l'opportunité d'intégrer d'autres communautés scientifiques à l'international orientées vers les questions de transition.

VALORISATION PARTENARIALE (Y COMPRIS VIS-A-VIS DES UTILISATEURS FINAUX, APPLICATIONS ET LIVRABLES OPERATIONNELS ENVISAGES)

TRAACT vise à instruire les modalités d'intégration entre différents enjeux, différents acteurs et échelles d'action ; en ce sens, le projet entend nourrir l'action publique territoriale en matière de prise en compte des logiques et des capacités d'agir de la pluralité des acteurs des transitions territoriales. Au regard de la nature de notre objet de recherche-action, la valorisation opérationnelle s'adresserait à plusieurs cibles : en premier lieu les partenaires du projet ; en second lieu, les acteurs des trois catégories d'acteurs (acteurs économiques, citoyens, et acteurs publics) de la région Aura mais également d'autres régions (en lien avec d'autres projets Tetrae, ex. en Occitanie) ; enfin une attention particulière sera portée à une diffusion grand public des connaissances pertinentes et utiles pour l'action en faveur des transitions dans les territoires.

Concrètement, plusieurs types de valorisation sont envisagés (cf. 6.8). Certains livrables viseront à outiller l'accompagnement des acteurs, qu'il s'agisse des acteurs économiques dont les agriculteurs, des acteurs publics, dont les collectivités, et des citoyens ; ces livrables pourront prendre la forme de synthèse/référentiels, de guides, de plaquettes, mais également de formes numériques telles que des podcasts, des vidéos. Une autre série de livrables consistera à participer au partage d'expérience, aux échanges de savoirs sur les pratiques et à diffuser les résultats des expérimentations au grand public ; ces livrables correspondront à des formes innovantes à co-construire, en particulier autour de la vidéo et de l'événementiel et, plus généralement, pourront correspondre à la mise en place effective de dispositifs participatifs.

Ainsi, les livrables opérationnels seront construits dans chaque VR-VV et entre VR. Cette co-construction sera mise en cohérence au sein du VV2 avec l'appui méthodologique de Cap Rural. Ainsi sera constitué un groupe resserré (GT cf. 6.2.) qui sera attentif, et qui programmera, anticipera et veillera à la cohérence, la pertinence

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

et la production de la valorisation pour capitaliser et nourrir le projet (et ses acteurs) chemin faisant, mais aussi valoriser à l'extérieur les résultats du projet. En effet, la démarche partenariale mise en place depuis début 2021 (cf. 4.7.) justifie cette posture forte de co-construction, chemin faisant, de ces outils de valorisation, selon les besoins et attentes qui s'exprimeront au fil de l'avancée du projet : les livrables pressentis, dans leurs formes, leurs objectifs, et les cibles, seront donc enrichis ou modifiés au cours du projet. Dans certains cas, les livrables opérationnels précéderont les livrables scientifiques ; dans d'autres cas, les livrables opérationnels s'appuieront sur la production scientifique.

L'insertion des différents chercheurs dans des modules de formations et l'implication forte d'enseignants chercheurs dans le projet permettront la diffusion scientifique de nos travaux dans le cadre de formations initiales et continues (ISARA, VetAgro Sup, Université Clermont Auvergne et IADT, INP, Université Lyon 2). Sur le site clermontois, les chercheurs et enseignants bénéficieront de l'appui de l'Institut d'Auvergne Rhône-Alpes du Développement des Territoires (IADT) pour organiser les liens entre recherche et formation. L'IADT est par exemple un lieu de conférences, séminaires, débats pour un vaste public d'étudiants, enseignants, chercheurs, professionnels et collectivités territoriales. Les liens institutionnalisés avec l'UMR Territoires faciliteront la possibilité d'y déployer les fonctionnalités, en particulier les outils numériques et de retransmission en direct (webinaires), pour donner une visibilité à nos actions et toucher des acteurs éloignés géographiquement. A l'échelle régionale, nous nous insérons par nos activités de valorisation dans le Groupe RADAR d'échanges de pratiques piloté par Cap Rural, partenaire de ce projet. A l'échelle nationale, nous avons l'ambition de mener des actions de valorisation auprès des réseaux, dont ceux auxquels nous participons, tels que les RMT 'Alimentation Locale' et 'Champs et Territoires ateliers' ou le RN PAT.

2.2 IMPACT ET EFFETS D'ENTRAINEMENT PAR RAPPORT AUX ENJEUX REGIONAUX

CONTRIBUTION DU PROJET EN TERMES D'INNOVATION POUR LES PARTENAIRES, LES ACTEURS DES TERRITOIRES ET L'AIDE A LA DECISION PUBLIQUE

TRAACT peut contribuer d'une manière générale à la stratégie déployée par le programme régional du FEADER (2023-2027) et notamment pour ses priorités 2 (Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant les transitions) et 3 (renforcement de la création de valeur pour les agriculteurs, en s''inscrivant dans les attentes sociétales en matière d'alimentation et notamment la relocalisation). Il est également en cohérence avec les objectifs du Partenariat Recherche Innovation Développement (PRID) Inrae-Chambre d'agriculture d'AURA. Enfin, le projet contribuera aux travaux du Centre International de Recherche (CIR) Agrosystèmes durables de l'ISITE CAP 20-25 (labélisé le 10 mars 2022) et notamment son axe 4 'Intégration des agrosystèmes dans les territoires', dont la co-coordinatrice du projet (S. Loudiyi) est co-animatrice.

CONTRIBUTION DU PROJET AUX TRANSITIONS AGRICOLES, ALIMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA REGION

Par essence, le projet est orienté vers une analyse et un accompagnement des dynamiques de transition des systèmes agricoles et alimentaires. A ce titre, sa contribution consiste à éclairer les conditions territoriales qui peuvent jouer en tant que levier ou barrière afin d'éclairer les décisions publiques des territoires et de la région. Plus particulièrement, en analysant les dynamiques d'intégration, levier pour les transitions, le projet a pour objectif de contribuer à la construction d'un espace expérimental réunissant chercheurs et acteurs pour mettre en action une dynamique de transition intégrative, qui aurait pour vocation d'être démultipliée dans la région.

DISPOSITIF ENVISAGE PAR LE PROJET POUR IDENTIFIER ET ESTIMER LES IMPACTS DES OPERATIONS DE RECHERCHE ET DE VALORISATION

L'identification et l'évaluation *in itinere* des impacts de TRAACT sont prévues tout au long du projet à partir de la planification de réunions entre partenaires acteurs et chercheurs du projet. Ces rencontres dont la temporalité sera construite en début du projet auront pour objectif une analyse réflexive autour du déroulement du projet, l'analyse des productions opérationnelles et leurs effets attendus et réels auprès de l'ensemble des partenaires (scientifiques et acteurs) : en quoi cela produit des changements de visions, de pratiques ainsi que les blocages identifiés dans le changement. Elles auront pour finalités entre autres de ré-orienter les productions, leurs temporalités et typologies selon le déroulement du projet. La formalisation de ce dispositif pourra prendre la forme d'une mise en récit du projet et de la co-construction d'une chronique de projet, outils mobilisés dans d'autres projets de recherches participatives auxquels contribuent certaines chercheures du projet, ou, plus généralement, s'inspirer d'outils mobilisés dans différents dispositifs d'appui à la recherche participative au sein d'INRAE dans le cadre de la DIPSO et auxquels certaines chercheures du projet prennent part.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
INRAE
Auvergne-Rhône-Alpes tetrae
REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

3. DESCRIPTION DU TRAVAIL PAR VOLETS DE RECHERCHE ET DE VALORISATION (10 PAGES MAX. /1 PAGE PAR VR OU VV)

3.1 Organisation générale du projet (schéma d'articulation des différentes tâches + explications).

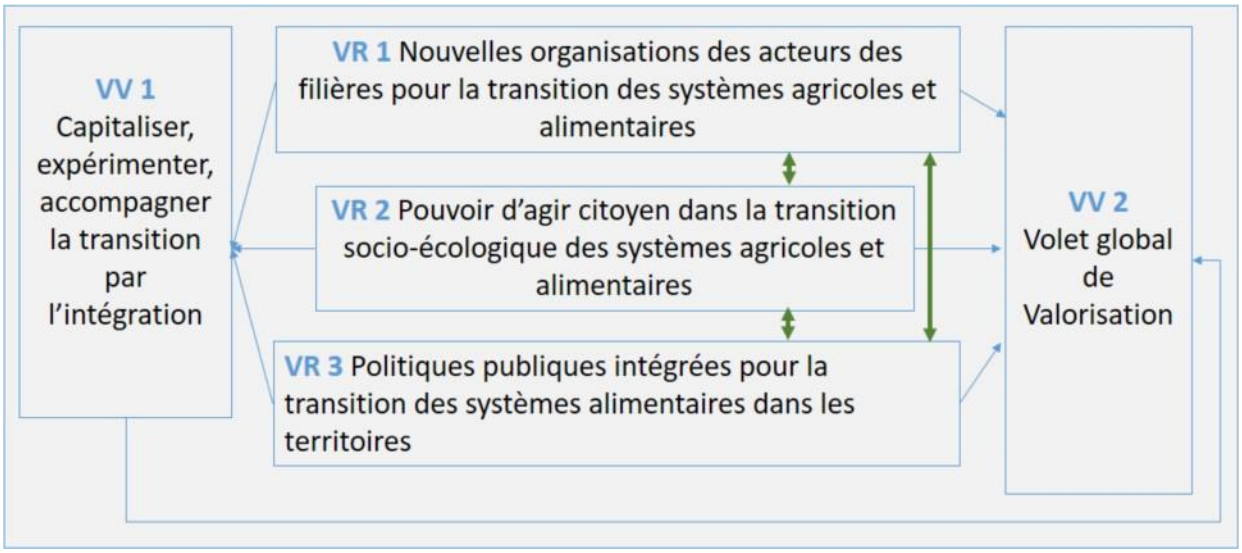

3.2 Diagramme de GANTT

		année1				année2				année3				année 4				année 5				
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Coordination		SL	GOP	GOP	CoPil	GOP	GOP	GOP	CoPil	GOP	GOP	GOP	CoPil	GOP	GOP	GOP	CoPil	GOP	GOP	CoPil	Colloque	final
VV2			GT	GT	GT	S1	GT	GT	GT	S2	GT	GT	GT	S3	GT	GT	GT	GT	GT	GT	SF	LR4.1
		SI															SF					
	T1										LR1.1											
	T2												LO1.1				LR1.2					
VR1	T3																LO1.2			LR1.3		
		SI															SF					
	T1										LR2.1											
VR2	T2								LR.2.2			LO2.2	LO2.3	LO2.1	LR2.3	LO2.4	LR2.4	LO2.4		LR2.5		
		SI															SF					
	T1								LO3.1	LR3.1												
	T2											LR3.2	LR3.3	LO3.2								
VR3	T3											LO3.3					LR3.4	LO3.4				
	T1					S1			LO4.1	S2				S3				S4		LO4.2		
VV1	T2		S1				S2			LO4.3									SF	LO4.4		
		GT : groupe de travail						LO : Livrable opérationnel				S : séminaire				SI : séminaire de lancement						
		GOP : réunion du Groupe Opérationnel de Projet						LR : livrable Recherche				SF : séminaire final				CF : colloque final						

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

3.3 VR1 - Nouvelles organisations des acteurs économiques pour la transition des systèmes agricoles et alimentaires

Numéro du VR	1	**Date de début et durée**	Sept. 2022 – 5 ans

Partenaires responsables :
Scientifique : V. Baritaux (Territoires VAS), C. Chazoule (ISARA), C. Léger-Bosch (Territoires Inrae)
Opérationnel : TRAME.
Partenaires impliqués :
Scientifique : H. Brives (ISARA), S. Cournut et I. Boisdon (Territoires VAS), A. Gillerot, N. Hostiou, E. Polge et H. Rapey (Territoires VAS-Inrae), L. Trognon (Territoires APT), C. Husson et S. Mugnier (Territoires Institut Agro Dijon Inrae), S. Madelrieux (Lessem Inrae), JL. Paris (SIGMA)
Opérationnel : Chambre d'Agriculture Aura, AFOG 010, Bio63, ADDEAR01 et ADDEAR38, Chambre Agriculture 01, Comité Stratégique Fruits, La Coopération Agricole, Marque Lyonnais Monts et Côteaux, ARAG, Sodexo, Métropole de Lyon, Pôle AgroAlimentaire, Cap Rural, PNR des Baronnies.

Objectifs : identifier et caractériser les nouvelles formes d'organisation des acteurs des filières ; identifier les freins à lever et les leviers à actionner pour qu'elles participent aux transitions

T1 Identification des formes d'organisation étudiées sur les territoires et définition des grilles d'analyse. Les bases de données existantes, la consultation des partenaires opérationnels du VR ainsi que des enquêtes exploratoires auprès d'autres acteurs des territoires permettront d'identifier les différents cas d'étude. Ces cas d'étude correspondront à des initiatives pouvant regrouper plusieurs des 4 types de formes d'organisation ciblées pour notre analyse : démarches de diversification conduisant à l'association de circuits courts et longs
/ nouvelles formes d'installations agricoles / nouvelles formes de collectifs agricoles / collectifs dits «hybrides». En parallèle, une revue de la littérature scientifique permettra de se doter de grilles permettant la caractérisation des différentes formes d'organisation identifiées, d'une part, et, d'autre part, d'un cadre commun pour analyser les freins et leviers à la participation de ces formes d'organisation à la transition des systèmes agricoles et alimentaires (SAA). **T2. Caractérisation des cas d'étude et analyse des freins et leviers à leur contribution à la transition des SAA.** Cette tâche sera conduite au moyen d'enquêtes approfondies auprès des représentants des différentes organisations étudiées ainsi que d'autres acteurs-ressources des territoires. L'analyse des freins et des leviers sera conduite grâce au cadre d'analyse construit dans la tâche 1. **T3. Analyse de la contribution à la transition des SAA induits par la coexistence sur les territoires des différentes formes d'organisation étudiées.** Cette tâche consistera à analyser la façon dont les modes d'interaction entre acteurs et entre initiatives sur un territoire peuvent constituer des freins ou, au contraire, participer à enclencher une dynamique de transition des SAA. Pour cela, une grille d'analyse sera co-construite pour cartographier, comprendre et caractériser la nature des relations existant entre les différents acteurs et initiatives sur un territoire.

Terrains : Grand Clermont et PNR Livradois Forez, Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, Département de l'Ain, Métropole de Lyon, Département de l'Isère, Département de la Drôme

Livrables : LO1.1. Eléments pour outiller **les acteurs de l'accompagnement des exploitations agricoles, des collectifs agricoles et des collectifs hybrides** en termes de gouvernance, de fonctionnement technique, et d'organisation du travail ; LO1.2. Eléments pour outiller **les politiques publiques** sur les freins et leviers à la transition, à l'échelle des territoires, et notamment liée à la coexistence de modèles et d'initiatives de valorisation des produits agricoles dans les territoires ; LR1.1 Article méthodologique sur les grilles d'analyse des formes d'organisation nouvelles et/ou complexes, contribution de ces formes à la transition, à l'échelle des acteurs/initiatives via leur influence sur les dimensions de la durabilité, et à l'échelle des territoires via leur coexistence ; LR1.2. Articles empiriques sur les différentes études de cas instruites dans le VR1 ; LR1.3. Publication dans une revue internationale sur freins et leviers micro et freins et leviers à l'échelle territoriale.

Principales étapes et résultats attendus : La T1 concernant l'identification des cas d'étude, de grilles de caractérisation et d'analyse, et leur formalisation dans un livrable se déroulera en année 1 et 2. La T2 courra sur les années 2, 3 et 4. La T3 se déroulera sur les 4 premières années du projet.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-20059368-20240318-2024_03_05-

3.4 VR2 - Pouvoir d'agir citoyen dans la transition socio-écologique des systèmes agricoles et alimentaires

Numéro du VR	2	**Date de début et durée**	Sept. 2022 – 5 ans

Partenaires responsables :
Scientifique **:** S. Girard (Lessem Inrae) et M. Houdart (Territoires Inrae) / *Opérationnel* : SCIC Ferme de Sarliève
Partenaires impliqués :
Scientifique: S. Loudiyi et C. Tasset (Territoires VAS), C. Brand (Isara), N. Couix (Lessem Inrae)
Opérationnel : SCIC Ferme de Sarliève, CD26, TRAME, CD38, Arche Agglo, PNR LF et PETR GC

Objectifs : documenter les modalités d'actions collectives qui visent à accroître le pouvoir d'agir citoyen, qu'elles émanent d'acteurs citoyens, publics ou des filières, pour transformer en profondeur et durablement les systèmes agricoles et alimentaires territoriaux (en matière de pratiques, d'organisation socio-économique et d'action publique, cf. VR 1 et 3), tout en accompagnant les dispositifs/initiatives étudiées.

Description des tâches :
T1. Analyse de la diversité des formes d'action collective visant l'implication citoyenne dans la transformation des systèmes agri-alimentaires. Cette analyse sera basée sur un inventaire des initiatives et dispositifs mobilisés par les territoires partenaires du projet, et sur une grille de caractérisation et d'analyse co-construite entre partenaires du projet. Cette tâche permettra de répondre à différentes questions relatives au renforcement du pouvoir d'agir citoyen : objectifs visés, public cible, organisation, modalités, méthode et outils, etc. **T2. Accroissement du pouvoir d'agir citoyen et analyse des processus et conditions de cet accroissement**. Cette tâche reposera sur l'analyse approfondie, d'un nombre réduit d'initiatives identifiées en T1., dans une posture de recherche impliquée sur un temps long. Elle reposera sur l'analyse de l'émergence et du développement de ces initiatives (acteurs, actions, événements, facteurs d'évolution, controverses) via l'élaboration de frises chronosystémiques, ainsi que sur l'analyse réflexive de la coproduction de savoirs dans l'action et l'accompagnement par la recherche (notamment dans la co-production d'indicateurs d'évaluation des effets de l'action). Trois initiatives sont d'ores et déjà identifiées : sur le territoire du PAT PETRGC-PNR LF, le projet Ferme de Sarliève, ferme agroécologique, collective et citoyenne sur une centaine d'hectares en périphérie clermontoise et porté par trois associations ; sur le territoire de la Drôme, un ensemble d'initiatives pour impliquer les habitants dans la transition ,reposant sur des approches par les droits culturels et par le droit à l'alimentation dans une perspective inclusive (Association TransExpress et CCVD) ; sur la métropole de Lyon, la dynamique engagée par le projet Territoires à Vivres, porté par un groupement inter-associatif de 5 réseaux nationaux qui œuvrent pour un changement d'échelle de l'accès digne à une alimentation de qualité en expérimentant l'ingénierie de coopération territoriale et dont un des axes vise à impulser des démarches de démocratie alimentaire, dans les territoires, avec les habitants, en particulier les plus précaires. D'autres initiatives pourront être instruites, en particulier sur le territoire pilote de l'Isère, pour aborder d'autres enjeuxcentraux des transitions, selon les ressources disponibles et les attentes des partenaires au fil du projet.

Terrains : Grand Clermont et PNR Livradois Forez, Métropole de Lyon, Département de la Drôme

Livrables : LO2.1. Synthèse/référentiel sur la caractérisation des formes d'action collective visant à accroître le pouvoir d'agir citoyen et l'évaluation des capacités transformatives de l'action collective citoyenne, **à destination des acteurs publics et des associations** ; LO2.2. Produit et/ou événement de partage d'expérience et de capitalisation sur le pouvoir d'agir citoyen pour la ferme de Sarliève (forme à co-construire : plaidoyer, récit graphique, podcast audio, guide d'accompagnement…), **à destination des associations et citoyens impliqués** ; LO2.3. Produit et/ou événement de partage d'expérience et de capitalisation sur le pouvoir d'agir citoyen pour TransExpress (forme à co-construire : plaidoyer, récit graphique, podcast audio, guide d'accompagnement…), **à destination des associations et citoyens impliqués** ; LO2.4. Produit et/ou événement de partage d'expérience et de capitalisation sur le pouvoir d'agir citoyen pour Territoire à vivre (forme à co-construire : plaidoyer, récit graphique, podcast audio, guide d'accompagnement…), **à destination des associations et citoyens impliqués** ; Produit et/ou événement partagé entre les trois expérimentations suivies (Sarliève, TransExpress, Territoire à vivre) (forme à co-construire : plaidoyer, récit graphique, podcast audio, guide), **à destination des associations et citoyens impliqués et plus généralement des associations de leur réseau pour inspirer d'autres territoires**
LR2.1. Article dans une revue nationale sur la caractérisation des formes d'action collective visant à accroître le pouvoir d'agir citoyen ; LR2.2. Article empirique dans une revue nationale sur l'étude de cas de Sarliève ; LR2.3. Article empirique dans une revue nationale sur l'étude de cas de TransExpress ; LR2.4. Article empirique dans une revue nationale sur l'étude de cas de Territoire à vivre ; LR2.5 Article dans une revue internationale sur l'évaluation des capacités transformatives de l'action collective citoyenne, comparant Sarliève/TransExpress/Territoire à Vivres

Principales étapes et résultats attendus : La T1 se déroulera en année 1 et 2. La T2 démarrera en année 1 pour les cas pré-identifiés, en année 2 ou 3 pour les autres cas et ce jusqu'en année 5. Les résultats attendus sont (1) Une analyse des conditions et facteurs favorisant le pouvoir d'agir citoyen ; (2) La construction d'un récit commun favorisant l'appropriation et la capitalisation de l'initiative collective citoyenne et (3) La construction de ressources inspirantes pour d'autres collectifs

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

3.5 VR3 - Politiques publiques intégrées pour la transition des systèmes alimentaires dans les territoires

Numéro du VR	**3**	**Date de début et durée**	Sept. 2022 – 5 ans

Partenaires responsables
Scientifique : S. Loudiyi (Territoires VAS) / *Opérationnel* : Arche Agglo
Partenaires impliquées
Scientifique : C. Brand et C. Chazoule (Isara), A. Gillerot, M. Houdart, E. Polge, C. Rebourg (Territoires Inrae), S. Girard et S. Madelrieux (Lessem Inrae), M. Guillot (Territoires VAS), L. Rieutort (Territoires, UCA)
Opérationnel : Cap Rural, Grand Clermont, PNR Livradois-Forez, PNR des Baronnies, Métropole de Lyon, Bocage Bourbonnais, Vichy communauté, Val de Drôme, CD 38, CD 26, Chambre agriculture 01, CRA AURA

Objectifs : documenter les processus en cours de construction et de mise en œuvre des **politiques alimentaires intégrées** dans les territoires de la région ; construire une **connaissance commune et partagée** entre acteurs des territoires d'une ingénierie territoriale visant l'activation de processus de transition des systèmes agricoles et alimentaires sur leurs périmètres d'action et l'analyse de leurs effets concrets.

Description des tâches :
T1. Analyse croisée des trajectoires de transition d'une collection de cas de politiques alimentaires territorialisées. Renseigner des trajectoires territoriales et éclairer les processus d'intégration des enjeux (environnement, justice alimentaire, revenus, installation, …), des secteurs (ex. santé, environnement, agriculture), des espaces (rural, urbain, inter-territorialité) et des acteurs, par les politiques publiques dédiées à l'agriculture et à l'alimentation (type PAT), et celles associées de manière indirecte. **T2. Gouvernance et controverses dans les processus de transition**. Éclairer la pluralité des visions de la transition, mobilisées à l'échelle territoriale, l'intégration des acteurs dans les processus de gouvernance alimentaire territoriale (ex. citoyens, filières, acteurs santé et social, etc.), les leviers et des barrières de la construction de dispositifs inclusifs et participatifs pour dégager des **outils et des méthodes pour l'accompagnement de dynamiques d'intégration** d'acteurs et de traitement des controverses en lien avec le VR2. **T3. Effets des politiques alimentaires intégrées pour la transition.** Méthodes d'évaluation des politiques publiques. Il s'agit de concevoir un dispositif collectif chercheurs-acteurs pour analyser les effets des démarches alimentaires visant la transition des systèmes agricoles et alimentaires (méthodes, outils, indicateurs, évaluation participative).

Terrains : Grand Clermont et PNR Livradois Forez, Communauté d'Agglomération de Vichy, Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, Métropole de Lyon, Département de l'Isère, Ardèche, Département de la Drôme

Livrables: LO3.1 Analyse comparée des stratégies alimentaires et cartographie des acteurs et des initiatives de la transition (lien VR1 et VR2), à **destination des acteurs publics** ; LO3.2 Guides de l'action collective visant l'intégration des acteurs dans les stratégies alimentaires territorialisée **pour les citoyens, les acteurs publics et économiques** ; LO3.3. Inventaire des méthodes d'évaluation des démarches alimentaires territoriales, **à destination acteurs publics** ; LO3.4. Guide méthodologique des démarches participatives évaluatives pour la transition, **pour les acteurs des pats (publics, économiques, citoyens)**
LR3.1. Article dans une revue internationale sur l'analyse comparée des processus d'intégration dans les politiques alimentaires en région AURA ; LR3.2. Article dans une revue nationale sur les stratégies d'intégration des enjeux sociaux dans les politiques alimentaires et leur contribution à la transition socio- écologique en AURA ; LR3.3. Article scientifique dans revue internationale sur une approche critique des dispositifs de gouvernance alimentaire dans les territoires ; LR3.4. Article scientifique dans une revue internationale sur l'analyse comparée et critique des méthodes d'évaluation d'impact des politiques alimentaires territoriales

Principales étapes et résultats attendus : La T1 démarrera en année 1 et se déroulera jusqu'en année 3. La T2 sera conduite en parallèle jusqu'en année 4. La T3 démarrera de manière progressive en année 2 selon les temporalités de mise en œuvre des politiques alimentaires dans les territoires retenus. **Les résultats attendus** sont la caractérisation et la comparaison des processus d'intégration dans les études de cas retenus (trajectoires), un itinéraire méthodologique pour l'analyse des controverses dans les démarches alimentaires, des propositions méthodologiques co-construites pour une meilleure intégration de la diversité des acteurs, des dispositifs d'évaluation participative des politiques alimentaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

3.6 VV1 - Capitaliser, Expérimenter, Accompagner la transition par l'intégration

VV	1	Date de début et durée	Sept. 2022 – 5 ans

Partenaires responsables
Scientifique : S. Loudiyi (Territoires VAS) et M. Houdart (Territoires Inrae)
Opérationnel : CD38
Partenaires impliqués
Scientifiques **:** ensemble des chercheurs.
Opérationnels **:** Département de l'Isère, TRAME, Chambre régionale d'agriculture AURA, Cap Rural, pôle Agroalimentaire de l'Isère, Arche Agglo, PETR GC, PNR Livradois Forez

Objectifs : Accompagner l'intégration à fois des niveaux d'organisation, des acteurs et des enjeux en vue d'accélérer la transition socio-écologique d'un territoire pilote : le département de l'Isère. Il s'agit à la fois de capitaliser les résultats transversaux à différents cas d'étude et d'accompagner l'intégration par l'inclusion dans un "dispositif participatif expérimental" d'une diversité d'acteurs autour des objectifs et attendus en termes de transition.

Description des tâches :
T1. Capitalisation autour des formes et des facteurs d'intégration des niveaux d'organisation. Entre hybridation, coexistence, et/ou concurrence des modèles agri-alimentaires, les analyses menées dans les VR1, 2 et 3, feront apparaître différentes modalités d'articulation d'acteurs, d'enjeux, d'activités. L'objectif de cette tâche est de documenter et comparer les cas spécifiques d'intégration et d'en dégager des facteurs génériques, sur la base d'une grille d'analyse co-construite et alimentée chemin faisant. **T2. Expérimentation et accompagnement de l'intégration sur un territoire pilote.** Elle vise à expérimenter cette intégration par la mise en place d'un dispositif participatif d'accompagnement, regroupant une diversité d'acteurs représentatifs de la diversité du territoire pilote, ainsi que des chercheurs. Ce dispositif participatif s'appuiera sur deux principes : (1) la mise en place d'un groupe de travail acteurs-chercheurs pour penser ensemble les attendus de l'intégration autour d'un espace existant (le pôle agroalimentaire de l'Isère), passant par la co-élaboration de leurs modalités d'action en commun, de façon à réinventer l'implication des acteurs en place et à venir ; (2) une analyse réflexive tout au long du projet sur les pratiques
en jeu dans l'action en commun (les pratiques de coordination), des moteurs du changement et la co- construction d'indicateurs de suivi et d'évaluation du dispositif.

Livrables :
LO4.1. Grilles et référentiels de caractérisation des modalités d'intégration, des freins et des leviers **pour les acteurs publics** ; LO4.2. Dispositif d'expérimentation réflexive sur la gouvernance territoriale de la transition agricole et alimentaire, **à destination des partenaires acteurs et chercheurs du projet TRAACT** ; LO4.3. Co-construction d'un protocole de dispositif participatif pour l'évaluation des effets des politiques alimentaires, à **destination des acteurs publics** ; LO4.4. Capitalisation du dispositif d'expérimentation, dont la forme est à construire chemin faisant avec les acteurs (vidéo, blog, livret, événementiel, etc.) **à destination du grand public**

Principales étapes et résultats attendus : La **T1** débutera en début de seconde année. Une première étape consistera à organiser un séminaire de co-construction de la grille d'analyse transversale des modalités d'articulation et facteurs d'intégration. Il s'agira ensuite de jalonner les 3 années suivantes par des séminaires réguliers (1 fois par an, à ajuster selon le rythme du projet) pour avancer de manière itérative sur l'approfondissement de cette grille et son alimentation par les études de cas et les résultats qui y seront versés au fur et à mesure. Une dernière étape consistera à réaliser les synthèses de ces différents séminaires. Une première sortie méthodologique sera faite à mi-parcours du projet ; une seconde en fin de projet. Concrètement, cette tâche produira des éléments de connaissance sur les leviers et barrières de la transition: en matière de dialogue entre acteurs, de légitimité d'action, de diversité des initiatives et de leur coordination, de jeux de pouvoirs entre acteurs mais aussi d'apprentissage, de modalités d'accompagnement, et, plus spécifiquement, de conditions territoriales afin de penser la réplicabilité de l'intégration sur d'autres territoires. La **T2** consistera en la construction d'un espace de travail réflexif autour du pôle agro-alimentaire de l'Isère, qui est le « forum » associant acteurs publics et acteurs des filières. L'enjeu est d'élargir la palette des acteurs de cet espace et engager un travail pour penser, ensemble, la transition agricole et alimentaire de l'Isère. La première et seconde année seront consacrées à la construction des conditions d'engagement des acteurs (sensibilisation, mise en discussion des objectifs) et se traduira par 2 à 3 réunions sur 18 mois. De la troisième à la moitié de la cinquième année, nous mettrons en place le dispositif expérimental pour co-construire une trajectoire de transition avec les acteurs, tout en nous appuyant sur une démarche réflexive qui permettra de penser la pertinence de ce qui fait collectivement dans le pôle en vue de la transition.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

3.7 VV2 - Coordination de la valorisation des résultats

Numéro du VV	2	Date de début et durée	Sept. 2022 – 5 ans

Partenaires responsables
Scientifique : S. Loudiyi (Territoires VAS) et M. Houdart (Territoires Inrae)
Opérationnel : CD38
Partenaires impliqués : l'ensemble des équipe acteurs et chercheurs avec appui méthodologique par le/la chargé.e de mission Valorisations des recherches et innovations de Cap Rural

Type d'activité	Coordination de la valorisation des résultats

Objectifs : Tout au long du projet, les résultats intermédiaires seront traduits en outils opérationnels à destination des acteurs des territoires impliqués dans le projet, ainsi que de ceux d'autres territoires dans une perspective d'essaimage. L'objectif est de rendre les résultats des analyses situées et génériques appropriables par ces différents acteurs, ainsi que de valoriser les expérimentations d'accompagnement des dynamiques en cours sur le territoire pilote développées dans le VV1. Ces valorisations seront conduites en co-construction avec les partenaires acteurs du projet afin de définir ensemble les enjeux, les objectifs ainsi que le type et la forme des produits de valorisation attendus. Ces valorisations viendront notamment alimenter le site web du projet, qu'il s'agira de produire et alimenter au fil de
l'eau et pourra constituer un lieu d'échange et de stockage des matériaux produits.

Description des tâches : La construction chemin faisant de la valorisation de l'expérimentation sur le territoire pilote ainsi que l'ensemble des valorisations par VR sera pensé dans le cadre d'un groupe de travail dédié (GT), réuni chaque trimestre. Une fois par an se tiendra un séminaire acteur-chercheurs permettant d'identifier les connaissances situées à valoriser et de travailler sur les attentes des partenaires du projet en termes de produits de valorisation : quelles connaissances pour les territoires partenaires ; quelles connaissances génériques à essaimer ailleurs, quels produits et outils. Ainsi ce VV assurera-t-il un retour méthodologique sur les outils à construire et les modalités de construction des
outils de valorisation dans les projets de recherche action.

Livrables : Une attention particulière sera portée sur notre capacité à faire émerger des outils innovants, opérationnels, directement appropriables par les acteurs. Il pourra s'agir d'outils tels que des vidéos courtes et pédagogiques pour transmettre des idées essentielles à retenir, des séries de carnets méthodologiques sur les différents points abordés, avec témoignages d'expériences, de jeu(x) pédagogique(s), ou encore de modules de formation. Plusieurs livrables pourront donc être envisagées pour chacune des tâches, ils seront à co-construire collectivement, en plus de ceux déjà envisagés et portés par chacun des volets. Un livrable final (LR4.1) correspondra à un ouvrage de synthèse (quae ou springer) sur les différentes démarches et dispositifs d'évaluation/suivi/accompagnement de
l'intégration en vue de la transition socio-écologique sur les territoires.

Principales étapes et résultats attendus : Les attentes et possibilités de valorisation (y compris du point de vue des outils de valorisation eux-mêmes), seront à co-construire avec les partenaires au fil de l'eau. Un premier séminaire permettra donc de stabiliser les principes de la valorisation partagée par les acteurs et les chercheurs du projet, travaillés en amont dans les GT. Les séminaires annuels permettront d'avancer sur les valorisations de connaissances situées et à essaimer, et se nourriront des constructions de valorisation proposées chemin faisant. En fin de projet, un séminaire sera dédié plus spécifiquement aux avancées méthodologiques relatives à la diversité des outils mobilisés pour la valorisation sur l'ensemble du projet.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

3.8 Liste prévisionnelle des livrables

N°	Titre	Partenaire leader	VR/VV concerné	Date de réalisation
LO1.1.	Eléments pour outiller **les acteurs de l'accompagnement des exploitations agricoles, des collectifs agricoles et des collectifs hybrides** en termes de gouvernance, de fonctionnement technique, et d'organisation du travail	Equipe 1	VR1	A3.T4
LO1.2.	Eléments pour outiller les **politiques publiques** sur les freins et leviers à la transition, à l'échelle des territoires, et notamment liée à la coexistence de modèles et d'initiatives de valorisation des produits agricoles dans les territoires	Equipe 1	VR1 (+VR3)	A4.T4
LO2.1.	Synthèse/référentiel sur la caractérisation des formes d'action collective visant à accroître le pouvoir d'agir citoyen et l'évaluation des capacités transformatives de l'action collective citoyenne, **à destination des acteurs publics et des associations**	Equipe 1	VR2 (+VR3)	A4.T1
LO2.2.	Produit et/ou événement de partage d'expérience et de capitalisation sur le pouvoir d'agir citoyen pour la ferme de Sarliève (forme à co-construire : plaidoyer, récit graphique, podcast audio, guide d'accompagnement…), **à destination des associations et citoyens impliqués**	Equipe 1	VR2 (+VR1)	A3.T3
LO2.3.	Produit et/ou événement de partage d'expérience et de capitalisation sur le pouvoir d'agir citoyen pour TransExpress (forme à co-construire : plaidoyer, récit graphique, podcast audio, guide d'accompagnement…), **à destination des associations et citoyens impliqués**	Equipe 3	VR2	A3.T4
LO2.4.	Produit et/ou événement de partage d'expérience et de capitalisation sur le pouvoir d'agir citoyen pour Territoire à vivres (forme à co- construire : plaidoyer, récit graphique, podcast audio, guide d'accompagnement…), **à destination des associations et citoyens impliqués**	Equipe 2	VR2	A4.T3
LO2.5.	Produit et/ou événement partagé entre les trois expérimentations suivies (Sarliève, TransExpress, Territoire à vivres) (forme à co-construire : plaidoyer, récit graphique, podcast audio, guide), **à destination des associations et citoyens impliqués et plus généralement des associations de leur réseau**	Equipe 1	VR2	A5.T1
LO3.1.	Analyse comparée des stratégies alimentaires et cartographie des acteurs et des initiatives de la transition (lien VR1 et VR2), à **destination des acteurs publics**	Equipe 1	VR3	A2.T4
LO3.2.	Guides de l'action collective visant l'intégration des acteurs dans les stratégies alimentaires territorialisée **pour les citoyens, les acteurs publics et économiques**	Equipe 1	VR3 (+VR1 et VR2)	A4.T1
LO3.3.	Inventaire des méthodes d'évaluation des démarches alimentaires territoriales, **à destination acteurs publics**	Equipe 1	VR3	A3.T3.
LO3.4.	Guide méthodologique des démarches participatives évaluatives pour la transition, **pour les acteurs des pats (publics, économiques, citoyens)**	Equipe 1	VR3	A5.T1
LO4.1.	Grilles et référentiels de caractérisation des modalités d'intégration, des freins et des leviers **pour les acteurs publics**	Equipe 1	VV1	A2.T4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
INRAE
Auvergne-Rhône-Alpes tetrae
REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

LO4.2.	Dispositif d'expérimentation réflexive sur la gouvernance territoriale de la transition agricole et alimentaire, **à destination des partenaires acteurs et chercheurs du projet TRAACT**	Equipe 3	VV1	A5.T3
LO4.3	Co-construction d'un protocole de dispositif participatif pour l'évaluation des effets des politiques alimentaires, à **destination des acteurs publics**	Equipe 1	VV1	A3.T1
LO4.4	Capitalisation du dispositif d'expérimentation, dont la forme est à construire chemin faisant avec les acteurs (vidéo, blog, livret, événementiel, etc.) **à destination du grand public**	Equipe 3	VV1	A5.T3
LR1.1.	Article méthodologique sur les grilles d'analyse des formes d'organisation nouvelles et/ou complexes, contribution de ces formes à la transition, à l'échelle des acteurs/initiatives via leur influence sur les dimensions de la durabilité, et à l'échelle des territoires via leur coexistence	Equipe 1	VR1	A3.T2
LR1.2	Articles empiriques sur les différentes études de cas instruites dans le VR1	Equipe 1	VR1	A4.T4
LR1.3.	Publication dans une revue internationale sur freins et leviers micro et freins et leviers à l'échelle territoriale	Equipe 1	VR1 (+VR2 et VR3)	A5.T3
LR2.1.	Article dans une revue nationale sur la caractérisation des formes d'action collective visant à accroître le pouvoir d'agir citoyen	Equipe 3	VR2	A3.T2
LR2.2.	Article empirique dans une revue nationale sur l'étude de cas de Sarliève	Equipe 1	VR2	A2.T4
LR2.3.	Article empirique dans une revue nationale sur l'étude de cas de TransExpress	Equipe 3	VR2	A4.T2
LR2.4.	Article empirique dans une revue nationale sur l'étude de cas de Territoire à vivres	Equipe 2	VR2	A4.T4
LR2.5.	Article dans une revue internationale sur l'évaluation des capacités transformatives de l'action collective citoyenne, comparant Sarliève/TransExpress/Territoire à Vivres	Equipe 3	VR2	A5.T3
LR3.1.	Article dans une revue internationale sur l'analyse comparée des processus d'intégration dans les politiques alimentaires en région AURA	Equipe 1	VR3	A3.T1
LR3.2.	Article dans une revue nationale sur les stratégies d'intégration des enjeux sociaux dans les politiques alimentaires et leur contribution à la transition socio-écologique en AURA	Equipe 1	VR3	A3.T3
LR3.3.	Article scientifique dans revue internationale sur une approche critique des dispositifs de gouvernance alimentaire dans les territoires	Equipe 1	VR3	A3.T4
LR3.4.	Article scientifique dans une revue internationale sur l'analyse comparée et critique des méthodes d'évaluation d'impact des politiques alimentaires territoriales	Equipe 1	VR3	A4.T3
LR4.1.	Ouvrage de synthèse (quae ou springer) sur les différentes démarches et dispositifs d'évaluation/suivi/accompagnement de l'intégration en vue de la transition socio-écologique sur les territoires	Equipe 1	VV2	A5.T4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe 1. Schéma des terrains selon les Volets de recherche et de valorisation et les acteurs impliqués

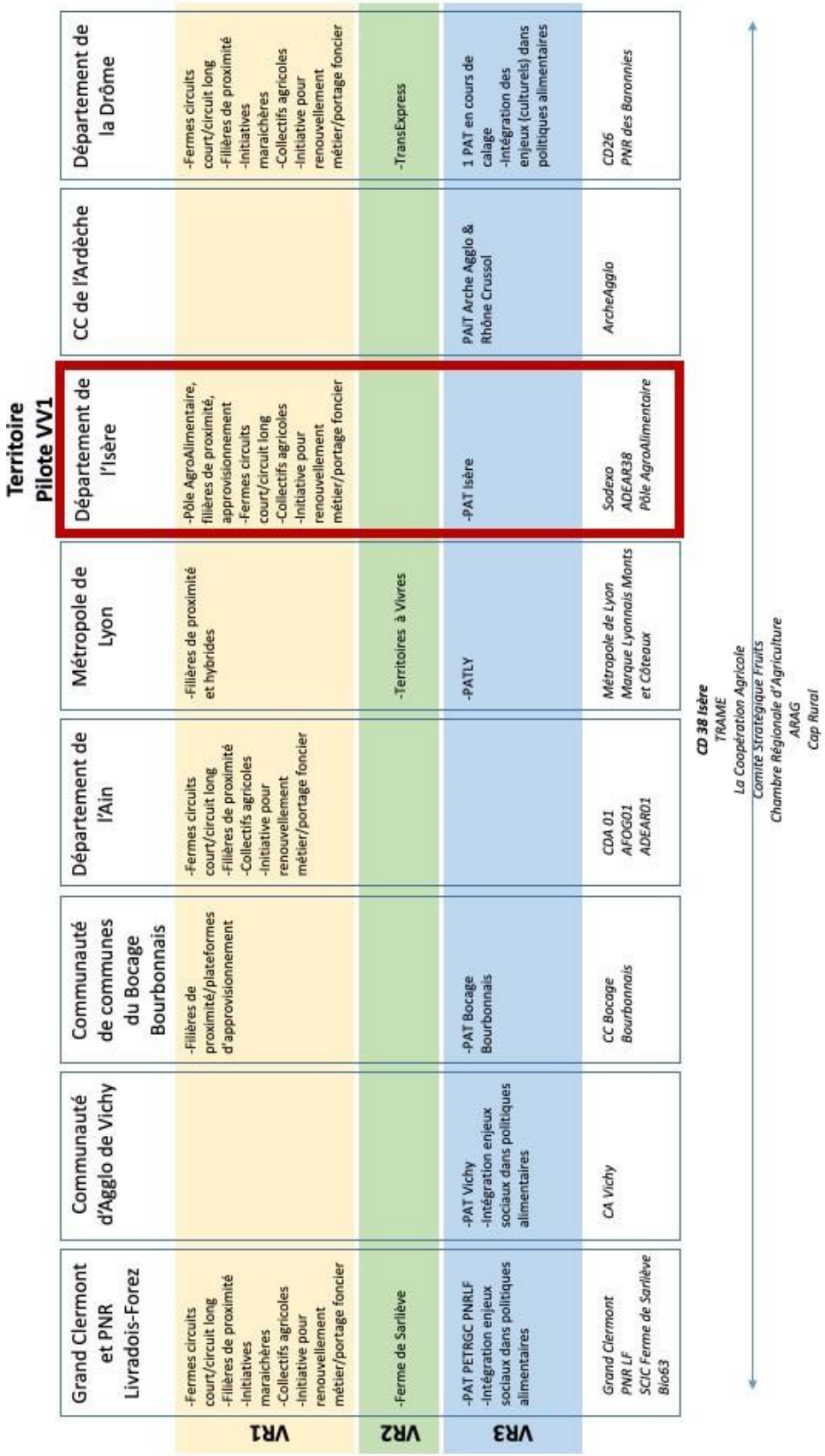

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ANNEXE 2 : BUDGET

Organisme Laboratoire	TOTAL SOUTIEN TETRAE	Contribution Propre déclarée (reprise montant annexe financière projet du 15/03/2022)	TOTAL	Prestations prévues
INRAE TERRITOIRES	424 697,80 €	1 018 733,00 €	**1 443 430,80 €**	
ISARA	62 750,40 €	37 033,00 €	**99 783,40 €**	
INRAE LESSEM	61 370,20 €	291 573,00 €	**352 943,20 €**	
CLERMONT AUVERGNE INP	8 000,00 €	104 455,00 €	**112 455,00 €**	
AURA CHAMBAGRI	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**17 400 €**
TRAME	0,00 €	33 936,00 €	**33 936,00 €**	17 000 €
AFOCG 01	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**10 000 €**
BIO63	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	
Ferme de Sarliève	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**25 000 €**
ADDEAR01	0,00 €	7 000,00 €	**7 000,00 €**	**7 000 €**
CA01	0,00 €	6 600,00 €	**6 600,00 €**	**6 600 €**
CSF AURA	0,00 €	70 000,00 €	**70 000,00 €**	**7 000 €**
LCA ARA	0,00 €	10 000,00 €	**10 000,00 €**	
Monts du Lyonnais	0,00 €	7 000,00 €	**7 000,00 €**	**7 000 €**
ARAG	0,00 €	7 000,00 €	**7 000,00 €**	**7 000 €**
SODEXO Education	0,00 €	15 200,00 €	**15 200,00 €**	
Métropole de Lyon	0,00 €	15 200,00 €	**15 200,00 €**	
ADdEAR38	8 700,00 €	0,00 €	**8 700,00 €**	**7 000 €**
CD38	0,00 €	56 250,00 €	**56 250,00 €**	
CD26	0,00 €	18 750,00 €	**18 750,00 €**	
Vichy Communauté	0,00 €	18 750,00 €	**18 750,00 €**	
CapRural	0,00 €	32 812,00 €	**32 812,00 €**	
CCBB	0,00 €	10 000,00 €	**10 000,00 €**	
ArcheAgglo	0,00 €	10 000,00 €	**10 000,00 €**	
PARC LIVRADOIS FOREZ	0,00 €	7 000,00 €	**7 000,00 €**	
GRAND CLERMONT	0,00 €	7 000,00 €	**7 000,00 €**	
PAA38	0,00 €	4 000,00 €	**4 000,00 €**	
Pnr des Baronnies provençales	0,00 €	5 000,00 €	**5 000,00 €**	
AMAP AURA				**15 000 €**
TOTAL PROJET TRAACT	**556 818,40 €**	**1 793 292,00 €**	**2 350 110,40 €**	**111 000 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
099_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ANNEXE 3 : CONNAISSANCES PROPRES

À compléter IMPERATIVEMENT

Nature des connaissances (Savoir-faire, Ensemble de données biologique, outils, dispositifs, équipements, brevet, logiciel)	Intitulé	Description complémentaire	Document de preuve (daté)	Restriction d'utilisation	Nom du propriétaire ou références du projet l'ayant généré

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20240318-2024_03_05-

ANNEXE 4 : MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

Membres du Comité de Pilotage :

INRAE TERRITOIRES	Marie HOUDART
	Christine LEGER-BOSCH
	Sabine NGUYENBA
VAS *TERRITOIRES*	Salma LOUDIYI
	Virginie BARITAUX
INRAE LESSEM	Sabine GIRARD
	Nathalie COUIX
ISARA	Carole CHAZOULE
CAP RURAL	Mylène THOU
TRAME	Yasmina LEMOINE
FERME DE SARLIEVE	Patrice GOUTAGNY/Marc VIALLE
ARCHE AGGLO	Laura CASTILLO
CD38	Christophe CORBIERE/Delphine LEROY ETUY